



Xaintrie
Vallée de la Dordogne
Communauté de Communes

**Conseil Communautaire
Séance du 13 avril 2023
Saint-Julien le Pèlerin**

PROCÈS-VERBAL



ma vie en Xaintrie
Concentré d'énergies !

Avenue du 8 Mai 1945 - BP 51 - 19400 ARGENTAT-SUR-DORDOGNE - 05.55.91.01.75
accueil@xaintrie-val-dordogne.fr - www.xaintrie-val-dordogne.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE**XAINTRIE VAL' DORDOGNE****Séance du 13 avril 2023 à Saint-Julien le Pèlerin****DATE DE LA CONVOCATION : 7 avril 2023**

NOMBRE :		RESULTAT :	
- de Conseillers en exercice	47	- POUR	
- de Présents	34	- CONTRE	
- de Représentés	9	- ABSTENTION(S)	
- de Votants	43		

ÉTAIENT PRÉSENTS :

ARRESTIER Vincent	FERRACCI Dominique	MOISSON Albert
BARDI Nicole	GASQUET Jean-François	MONTALTI Fabienne
BEYNEL Joël	GRÉGOIRE Daniel	MOULIN Philippe
BITARELLE René	JEAN Lionel	NACRY Marie-Christine
BRIGOULET Jean-Marie	JOANNY Agnès	PAIR Christian
CARMIER Camille	LAJOINIE Géraldine	PARDOUX Stéphane
CLAVIÈRE Aline	LAVERGNE Martine	POUJADE André
CLAVIÈRE Hervé	LHERM Michel	REYNIER Annie
DABERTRAND Jean	LONGOUR Laurent	TRASSOUDAIN Bernard
DUCHAMP Sébastien	LUDIER Stéphane	TURQUET Jean-Claude
DUCROS Mireille	MEILHAC Sébastien	
DUMAS Laurence	MIGNARD Sophie	

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S ET REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme France CHASTAINGT représentée par Mme Nicole BARDI
M. Thierry DA FONSECA représenté par M. René BITARELLE
Mme Nathalie GALEWSKI représentée par M. Jean-Marie BRIGOULET
M. Jean-Pierre LASSERRE représenté par M. Bernard TRASSOUDAIN
M. Patrick REYNÈS représenté par M. Sébastien DUCHAMP
M. Christian RIGAL représenté par M. Sébastien MEILHAC
M. Jean-Basile SALLARD représenté par M. Philippe MOULIN
M. Jean-Michel TEULIÈRE représenté par M. Daniel GRÉGOIRE
M. Régis VAN NIEUWENHUYSE représenté par Mme Annie REYNIER

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S :

Mme Laurence BRIANÇON – M. Francis LAFON - M. René PEYRICAL – M. Hervé ROUANNE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jean DABERTRAND

Nicole BARDI, Présidente de la communauté de communes, souhaite la bienvenue aux membres du Conseil Communautaire et remercie M. le Maire de Saint-Julien le Pèlerin, **Monsieur Jean-François GASQUET**, d'accueillir pour la seconde fois ce conseil dans sa commune, et lui laisse la parole.

Monsieur Jean-François GASQUET est heureux d'accueillir ce conseil à Saint-Julien le Pèlerin, et précise qu'il y aura un pot de bienvenue à la fin du conseil.

Mme Nicole BARDI, Présidente de la communauté de communes informe les membres du conseil, qu'aujourd'hui il s'agit de voter le budget et que tout le monde est invité à signer les différentes listes concernant ces budgets, pour eux-mêmes mais également pour les membres qu'ils représentent. Ensuite, la Présidente dresse la liste des présents et absents, ainsi que les procurations et nomme le secrétaire de séance en la personne de **Monsieur Jean DABERTRAND**.

Madame Nicole BARDI soumet au conseil communautaire l'approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 16 mars 2023, qui est adopté à l'unanimité sans réserve.

Nicole BARDI, Présidente, commence ensuite la lecture de la première délibération concernant :

CONTRACTUALISATION 2023/2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
COMMUNAUTE DE COMMUNES "XAINTRIE VAL'DORDOGNE"	Amenagements d'espaces publics - plateformes T1	500 000 €	75 000 €	5	Projets structurants	2023	1	
COMMUNAUTE DE COMMUNES "XAINTRIE VAL'DORDOGNE"	Amenagements d'espaces publics - plateformes T2					2024	2	
COMMUNAUTE DE COMMUNES "XAINTRIE VAL'DORDOGNE"	Amenagements d'espaces publics - plateformes T3					2025	2	
COMMUNAUTE DE COMMUNES "XAINTRIE VAL'DORDOGNE"	Chaufferie centre technique communal	30 000 €	12 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2023	1	
COMMUNAUTE DE COMMUNES "XAINTRIE VAL'DORDOGNE"	Travaux sur le village d'accueil des Tours de Merle	952 000 €	190 400 €	5	Projets structurants	2023	1	
COMMUNAUTE DE COMMUNES "XAINTRIE VAL'DORDOGNE"	Sécurisation des Tours de Merle	650 000 €	130 000 €	5	Projets structurants	2024	1	
COMMUNAUTE DE COMMUNES "XAINTRIE VAL'DORDOGNE"	Aménagements sécuritaire du site des Tours de Merle	150 000 €	30 000 €	5	Projets structurants	2023	1	
COMMUNAUTE DE COMMUNES "XAINTRIE VAL'DORDOGNE"	Siège intercommunal : études de programmation et MOE	50 000 €	10 000 €	5	Projets structurants	2024	1	
COMMUNAUTE DE COMMUNES "XAINTRIE VAL'DORDOGNE"	ZA Longour : extension	210 000 €	42 000 €	5	Projets structurants	2025	2	
COMMUNAUTE DE COMMUNES "XAINTRIE VAL'DORDOGNE"	Motorisation de la gabare	120 000 €	24 000 €	5	Projets structurants	2023	2	
COMMUNAUTE DE COMMUNES "XAINTRIE VAL'DORDOGNE"	Création voirie d'accès des logements de la gendarmerie	60 000 €	15 000 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2025	1	

APPROBATION DU CONTRAT DE COHÉSION DES TERRITOIRES 2023-2025 AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORRÈZE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les avis favorables du 30 septembre 2022 et du 7 avril 2023 du Bureau Communautaire,

Vu le projet de contrat de cohésion des territoires,

Considérant que :

Le Conseil Départemental constitue le garant historique de l'aménagement et du développement des territoires. Il a fait de l'aide aux collectivités une priorité pour aménager, équiper et développer la Corrèze, tout en soutenant l'activité économique.

Le Département a souhaité apporter aux collectivités une visibilité afin qu'elles puissent sereinement planifier leurs projets et leurs financements pour les trois prochaines années. Ces aides font l'objet d'une contractualisation entre le Département et chaque collectivité. Dans le cadre de cette contractualisation avec Xaintrie Val' Dordogne, les opérations éligibles sont celles listées dans le tableau joint à la présente délibération.

Article 1 : Le Conseil Communautaire approuve le contrat de cohésion des territoires 2023 – 2025 avec le Conseil Départemental de la Corrèze.

Article 2 : Le Conseil Communautaire charge Madame la Présidente de toutes les formalités en la matière.

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

Madame Nicole BARDI, donne ensuite la parole à **Madame Laurence DUMAS, Vice-Présidente, déléguée aux finances**. **Madame Nicole Bardi** en profite pour la remercier pour tout son travail ainsi que les membres de la commission finances et de toutes les autres commissions qui se sont réunies pour préparer ce budget, sans oublier Séverine et Rodolphe qui assistent à toutes ces réunions, et le service comptabilité de la Communauté de Communes. Cela représente une période de travail qui s'étend du 15 février au mois d'avril.

Madame Laurence DUMAS, commence la lecture de la deuxième délibération concernant :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022 – BUDGET GÉNÉRAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation en Conférence des Maires du 30 mars 2023,

Vu l'avis favorable de la commission « finances » du 6 avril 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 7 avril 2023,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Considérant que :

Il appartient au Conseil Communautaire de décider de l'affectation du résultat de la section de fonctionnement constatée au Compte Administratif 2022 du Budget Général de Xaintrie Val' Dordogne. Le résultat cumulé s'élève à 653 891.84 €, au regard des éléments suivants :

POUR MÉMOIRE :

- Résultat d'exploitation antérieur reporté (report à nouveau)	532 240.22 €
- Résultat d'investissement antérieur reporté	506 970.93 €
SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.2022	
- Solde d'exécution de l'exercice	- 384 774.17 €
- Solde d'exécution cumulé	122 196.76 €
RESTES A RÉALISER AU 31.12.2022	
- Dépenses d'investissement	1 110 712.80 €
- Recettes d'investissement	1 359 360.82 €
Solde des restes à réaliser :	248 648.02 €
BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT À LA DATE DU 31.12.2022	
- Rappel du solde d'exécution cumulé	122 196.76 €
- Rappel du solde des Restes à Réaliser	248 648.02 €
Solde :	370 844.78 €
Excédent d'investissement :	370 844.78 €
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT À AFFECTER	
- Résultat de l'exercice :	121 651.62 €
- Résultat antérieur :	532 240.22 €
Total à affecter :	653 891.84 €

Article 1 : le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

1° - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement	NEANT
Crédit du compte 1068 sur B.P. 2023	
2° - Affectation complémentaire en "Réserves"	
Crédit du compte 1068 sur B.P. 2023	NÉANT
3° - Report créditeur section de fonctionnement (002) au B.P. 2023	653 891.84 €
Report créditeur section d'investissement (001)	122 196.76 €
Report créditeur section de fonctionnement (002)	653 891.84 €

Madame Laurence DUMAS informe les membres du Conseil Communautaire que tous ces projets de délibérations ont été vus et travaillés en commission des finances, mais également en Conférence des Maires du 30 mars et en Bureau le 7 avril dernier.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de budget primitif 2023,

Vu la présentation en Conférence des Maires du 30 mars 2023,

Vu l'avis favorable de la commission « finances » du 6 avril 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 7 avril 2023,

Vu les délibérations n°2017-049 et 2017-050 relatives à l'instauration d'un mécanisme d'intégration fiscale progressive,

Considérant que :

Au regard des prévisions de dépenses et recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, il est proposé d'adopter le maintien des taux des impôts.

Article 1 : le Conseil Communautaire fixe le taux des impôts directs locaux à percevoir en 2023 à :

- taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 8,56 %
- taxe foncière sur les propriétés (bâti) : 1,000 %
- taxe foncière sur les propriétés (non bâti) : 4,69 %
- cotisation foncière des entreprises (CFE) : 34,33 %

Monsieur Vincent ARRESTIER demande une confirmation sur la suppression de la CFE annoncée par l'Etat.

Madame Laurence DUMAS, répond qu'il ne s'agit pas de la CFE mais de la CVAE. Elle indique que la suppression de la CVAE, décidée par le Parlement, intervient dès 2023 mais ne sera pas, pour XVD, compenser à l'euro près. En effet, la compensation ne sera à hauteur que de 90 % ; La perte est d'environ 60 000 € par an.

TAXE GEMAPI - VOTE DU PRODUIT POUR L'ANNEE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1530 bis,

Vu la délibération n° 2021-066 du 16 septembre 2021 portant instauration de la taxe GEMAPI,

Vu le projet de budget primitif 2023,

Vu la présentation en Conférence des Maires du 30 mars 2023,

Vu l'avis favorable de la commission « finances » du 6 avril 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 7 avril 2023,

Considérant que :

Au regard des projets, il est proposé de maintenir le produit de la taxe GEMAPI au niveau de celui de l'année dernière, le budget général supportant les dépenses complémentaires liées à l'exercice de la GEMAPI.

Article 1 : le Conseil Communautaire fixe le montant du produit perçu de la taxe GEMAPI pour l'année 2023 à 80 000 €.

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

Mme Laurence DUMAS poursuit la lecture des délibérations par le vote du budget 2023, et invite les membres du Conseil Communautaire à lire la note de présentation concernant les budgets primitifs 2023.



Xaintrie
Vallée de la Dordogne
Communauté de Communes

RESSOURCES

Note de présentation Budgets Primitifs 2023



ma vie en Xaintrie
Concentré d'énergies !

Avenue du 8 Mai 1945 - BP 51 - 19400 ARGENTAT-SUR-DORDOGNE - 05.55.91.01.75
accueil@xaintrie-val-dordogne.fr - www.xaintrie-val-dordogne.fr

Que dit la loi ?

Conformément à l'article L.2313-1 du CGCT, dans les communes et leurs établissements publics, les départements, les régions et les métropoles, une présentation brève et synthétique à destination des citoyens et retraçant les informations financières essentielles devra être annexé au budget et au compte administratif. La forme et le contenu de cette note de présentation brève et synthétique restent à l'appréciation des collectivités territoriales.

Cette présentation sera disponible sur le site internet de la communauté de communes, après la séance du conseil communautaire du 13 avril 2023.

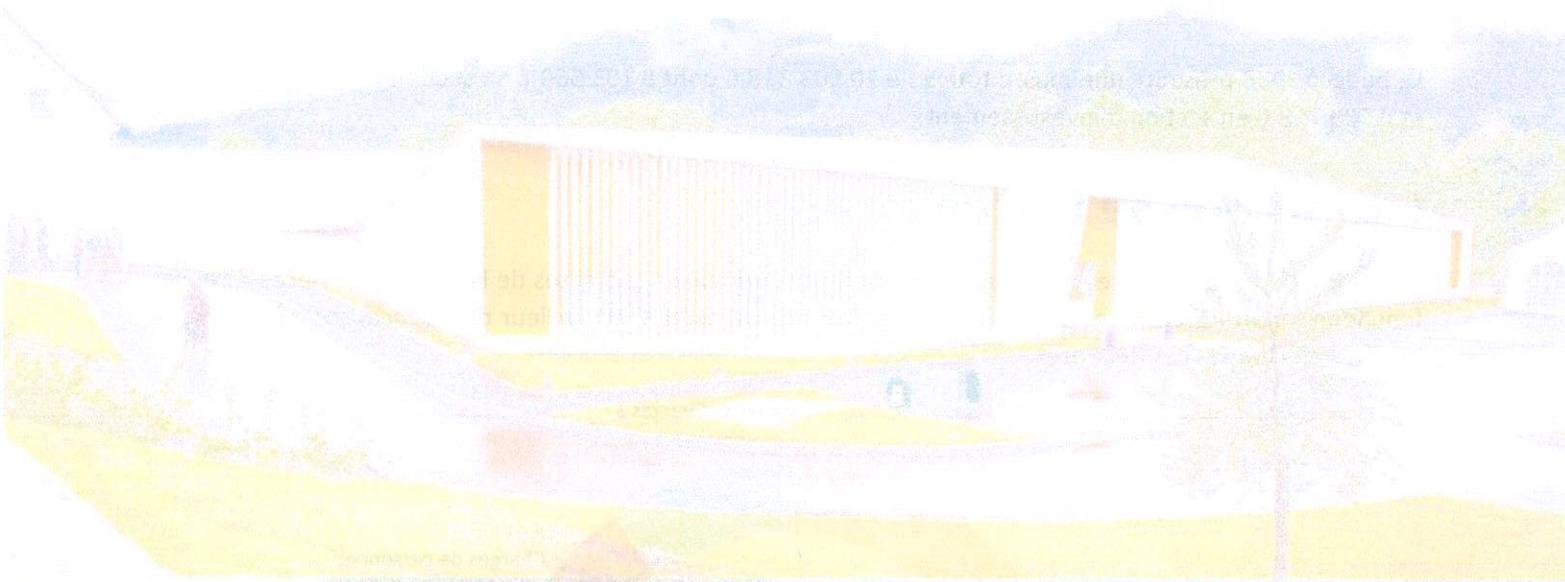
Cadre

La Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne a été créée au 1^{er} janvier 2017. Elle est issue des fusions du SICRA et des Communautés de Communes du Pays d'Argentat et du Canton de Saint Privat, et de l'extension aux communes de Bassignac le Bas, Camps Saint Mathurin Léobazel, Goulles, La Chapelle St Géraud, Mercœur, Reygades, St Bonnet les Tours de Merle, St Julien le Pèlerin, Sexcles et St Bazile de la Roche.

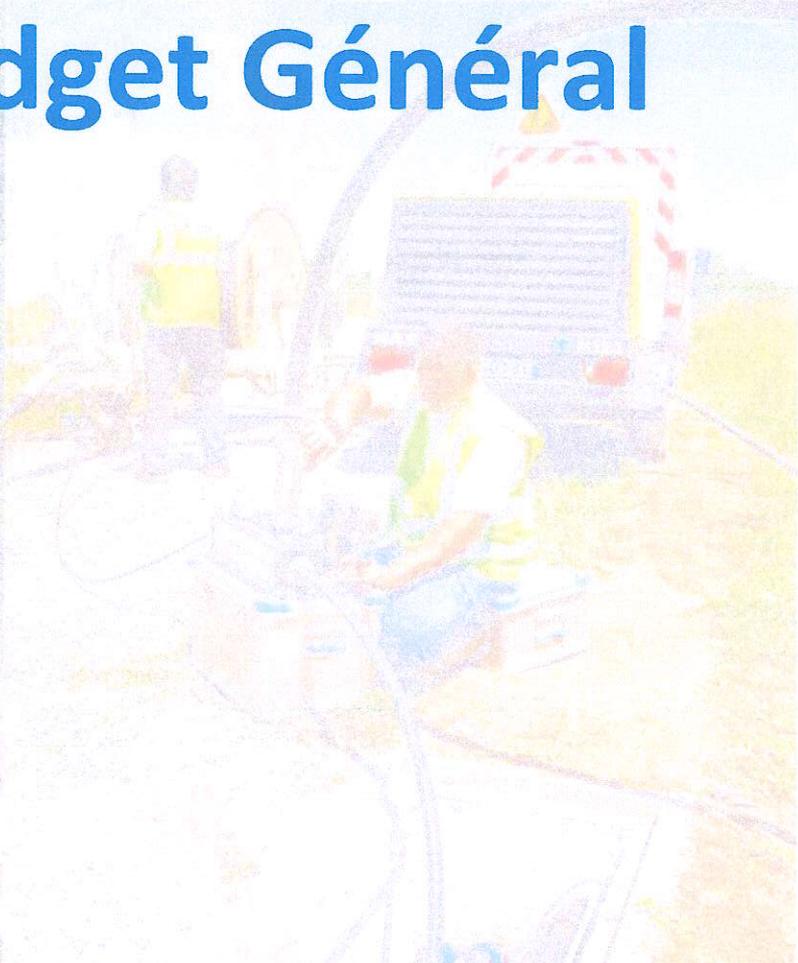
Xaintrie Val' Dordogne regroupe 30 communes et représente près de 11 500 habitants. Elle est soumise au régime de la fiscalité professionnelle unique, c'est-à-dire qu'elle perçoit le produit des 3 taxes (THRS, TFB, TFNB) ainsi que toute la contribution économique du territoire.

Au 1^{er} janvier 2023, le budget de la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne se compose d'un budget principal et de deux budgets annexes (Ordures Ménagères et Tours de Merle).

Il est par ailleurs précisé l'existence du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) qui, s'il dispose de sa propre autonomie juridique et financière, constitue le bras armé de la communauté de communes pour l'exercice de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire.



Budget Général

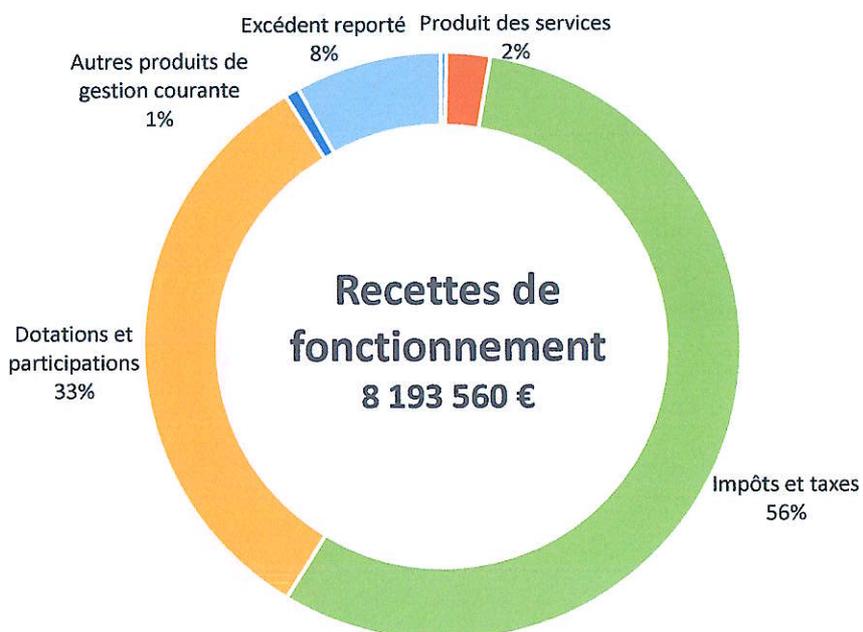
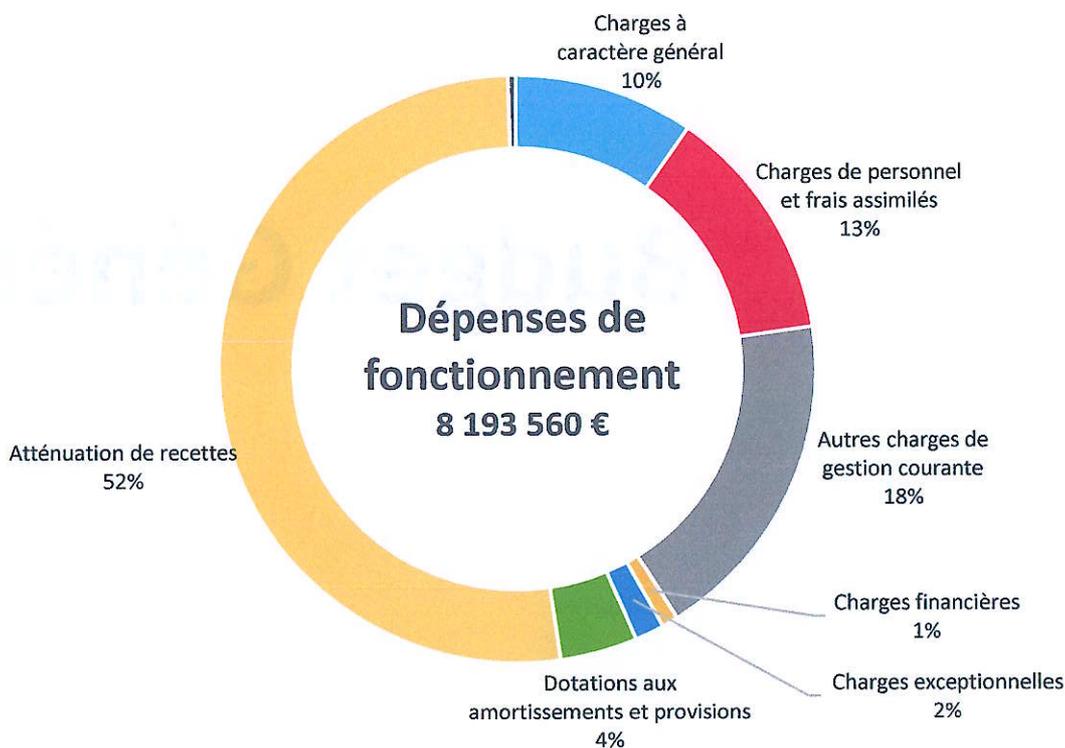


Budget Général

Le budget 2023 présente une masse totale de 10 903 318 € dont 8 193 560 € en section de fonctionnement et 2 709 758 € en section d'investissement.

I. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses courantes de la collectivité nécessaires au fonctionnement des services publics et les recettes qui, caractérisées par leur récurrence, sont destinées à prendre en charges ces dépenses.



I-1 LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement représentent, en 2023, un montant de 8 193 560 € contre 7 746 056 € au budget 2022. Elles enregistrent donc une augmentation de 5,78 %.

Répartition des dépenses par chapitre	BP 2022	BP 2023	Variation en %
011 Charges à caractère général	592 300 €	798 150 €	+ 34.75 %
012 Charges de personnel	993 007 €	1 060 750 €	+ 6.82 %
65 Autres charges de gestion courante	1 434 151 €	1 508 335 €	+ 5.17 %
66 Charges financières	40 350 €	72 065 €	+ 78.60 %
67 Charges exceptionnelles	190 316 €	130 000 €	- 31,69 %
68 Dotations aux amortissements	252 308 €	340 000 €	+ 34,76 %
014 Atténuation de produits	4 212 750 €	4 250 000 €	+ 0.88%
022 Dépenses imprévues	30 874€	-	
023 Virement à la section d'investissement	-	34 260 €	
Total dépenses de l'exercice	7 746 056 €	8 193 560 €	+ 5,78 %

1.1.1 Les charges à caractère général (011)

Les charges à caractère général comprennent les achats, prestations de services et impôts divers réglés par la collectivité. C'est le quatrième poste de dépenses du budget intercommunal, qui présente cette année une augmentation de 34,75%.

Les principales évolutions de dépenses à l'intérieur de ce chapitre sont :

- Une augmentation des coûts de contrats de prestations de services (150 000 € en 2023 contre 45 700 € en 2022). En effet, le coût de la prestation de suivi-animation de l'OPAH pèse de manière importante (près de 130 000 €) puisque l'année 2023 est la première année pleine pour cette prestation réalisée par SOLIHA.
- Une augmentation des coûts d'électricité. Malgré une consommation en baisse par mesure de sobriété, le tarif de l'électricité ayant fortement augmenté malgré l'adhésion au groupement de commande, il est programmé une augmentation de cette enveloppe (+ 12 000 €).
- Une augmentation des frais juridiques / annonces et insertions (+ 18 000 €) dans le cadre de la réalisation du SCoT : coût de l'enquête publique (commissaire-enquêteur, publication des les journaux d'annonces légales, ...) et conseil juridique sollicité par la communauté de communes (démarche de pré-contentieux).
- Une augmentation de l'enveloppe consacrée à la mobilité (+ 15 000 €). La communauté de communes souhaite poursuivre le transport à la demande qui existe depuis plus de 15 ans entre Beaulieu et Argentat en juillet et août. La communauté de communes étant désormais AOM, il lui appartient de financer, avec la CC Midi Corrèzien, ce service qui n'est plus supporté par la Région Nouvelle-Aquitaine.

1.1.2 Les charges de personnel (012)

Les dépenses de ce chapitre consacré aux rémunérations versées aux agents, aux charges patronales s'y rapportant, ainsi qu'aux assurances du personnel voient une augmentation de 6,82 % par rapport à l'exercice précédent. Il constitue le troisième poste de dépenses de l'intercommunalité.

Cette augmentation réside principalement dans :

- l'augmentation du point d'indice où 2023 sera une année pleine en la matière.
- la budgétisation du recrutement d'un chargé de coopération CTG et d'un chargé de mission rivière.

1.1.3 Les autres charges de gestion courantes (65)

Les dépenses afférentes à ce chapitre, constituant le deuxième poste de dépenses, voient une augmentation de plus de 5 % due notamment à l'augmentation de la participation au SDIS (+ 24 000 €), à l'augmentation de la participation aux instances GEMAPI (+ 30 000 €) ou encore à l'augmentation de l'enveloppe allouée aux associations pour les évènementiels (+ 10 000 €)

1.1.4 Les charges financières (66)

Ce chapitre de dépenses regroupe les crédits correspondant aux intérêts des emprunts réglés à échéance et à leurs intérêts courus non échus (ICNE). Il augmente de près de 32 000 € par rapport à l'année précédente, en raison des conditions prévues au contrat d'emprunt pour la fibre et de la réalisation en 2022 d'un emprunt de 200 000 € pour la maison de santé à Saint-Privat.

1.1.5 Les charges exceptionnelles (67)

Ce chapitre voit une baisse de plus de 31%. Il est programmé à ce chapitre le seul versement d'une subvention au budget annexe des Tours de Merle.

1.1.6 Les dotations aux amortissements (68)

Une augmentation de près de 90 000 € est à noter sur ce chapitre. Cette hausse s'explique par le passage à la M57 qui oblige la collectivité à amortir dès le dernier paiement des factures (et non plus à partir de l'année suivante comme en M14). Dès lors, le chapitre 68 intègre les amortissements de la maison de santé à Saint-Privat et les logements-passerelle à Argentat.

1.1.7 Les atténuations de produits (014)

Les atténuations de produits constituent le premier poste de dépense de Xaintrie Val' Dordogne et restent stables par rapport à 2022. Il est important de souligner qu'au sein de ce chapitre, les attributions de compensation versées aux communes représentent 95 % des dépenses de ce chapitre (4 020 000 €). La prévision de 30 000€ supplémentaires est également budgétisée au titre du FPIC.

I.2 LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement représentent, en 2023, un montant de 8 193 560 € contre 7 746 056 € au budget 2022. Elles enregistrent donc une augmentation de 5,78 %.

Répartition des recettes par chapitre	BP 2022	BP 2023	Variation en %
013 Atténuations de charges	5 000 €	25 000 €	+ 400 %
70 Produits des services	188 940 €	193 018,16 €	+ 2,16 %
73 impôts et taxes	4 895 000 €	4 600 000 €	-6,03 %
74 Dotations, subventions et participations	2 070 575 €	2 658 350 €	+ 28,39 %
75 Autres produits de gestion courante	54 100 €	63 100 €	+ 16,64 %
77 Produits exceptionnels	200,78 €	200 €	- 0,39 %
002 Excédent reporté	532 240,12€	653 891,84 €	+ 22,86 %
Total dépenses de l'exercice	7 746 056 €	8 193 560 €	+ 5,78 %

I.2.1. Les atténuations de charges (013)

Les prévisions de recettes pour ce chapitre augmentent sensiblement par rapport à 2022. Il s'agit des remboursements que la collectivité devrait percevoir pour la participation de l'Etat pour le financement du chef de projet PVD, pour les décharges d'activité syndicale, des remboursements de l'assurance pour le personnel.

I.2.1. Les produits des services et du domaine (70)

Sur ce chapitre, sont encaissées le produit des régies médiathèque et théâtre, la refacturation du personnel (170 000€) au CIAS et au budget déchets et la facturation des agents intercommunaux qui travaillent pour les communes, en particulier le technicien bâtiment mutualisé avec la commune d'Argentat-sur-Dordogne (23 000 €).

I.2.2. Les impôts et taxes (73)

Les prévisions de recettes pour ce chapitre subissent une baisse de 6,03 %. Les taux intercommunaux (THRS, FB, FNB et CFE) et le produit de la taxe GEMAPI demeurent inchangés. Il est par ailleurs appliqué la revalorisation des bases fiscales décidées en loi de finances (+ 7,1 %). Pour autant, ce chapitre diminue sensiblement en raison de la suppression de la CVAE décidée par le Parlement à compter de 2023. Cette perte est partiellement compensée (90%) par l'Etat, dont la recette est dans le chapitre 74.

I.2.3. Les dotations et participations (74)

Ce chapitre présente une forte augmentation (+28,39%), en raison de la compensation liée à la suppression de la CVAE à compter de 2023.

I.2.4. Les autres produits de gestion courante (75)

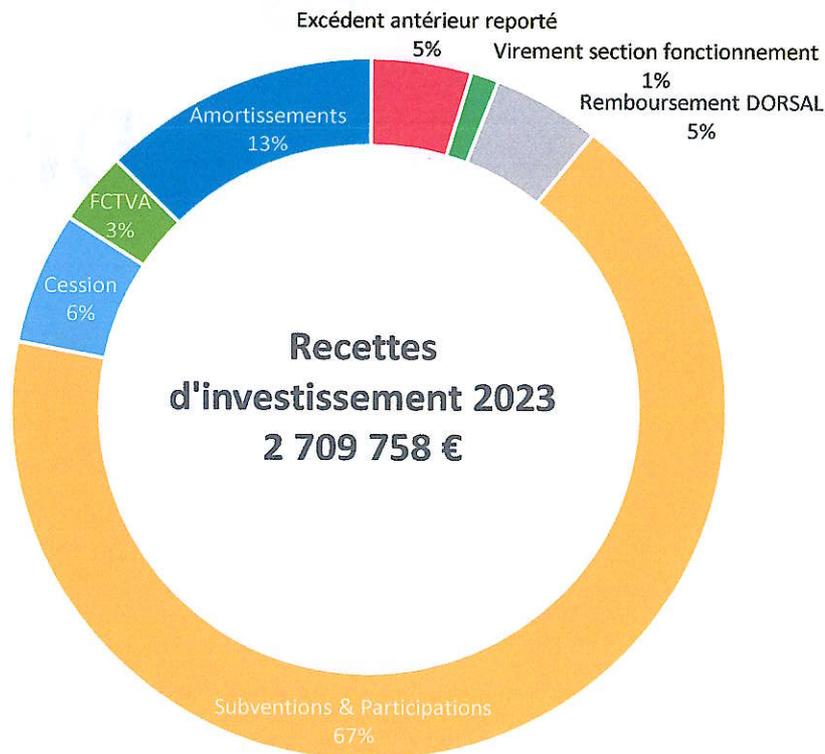
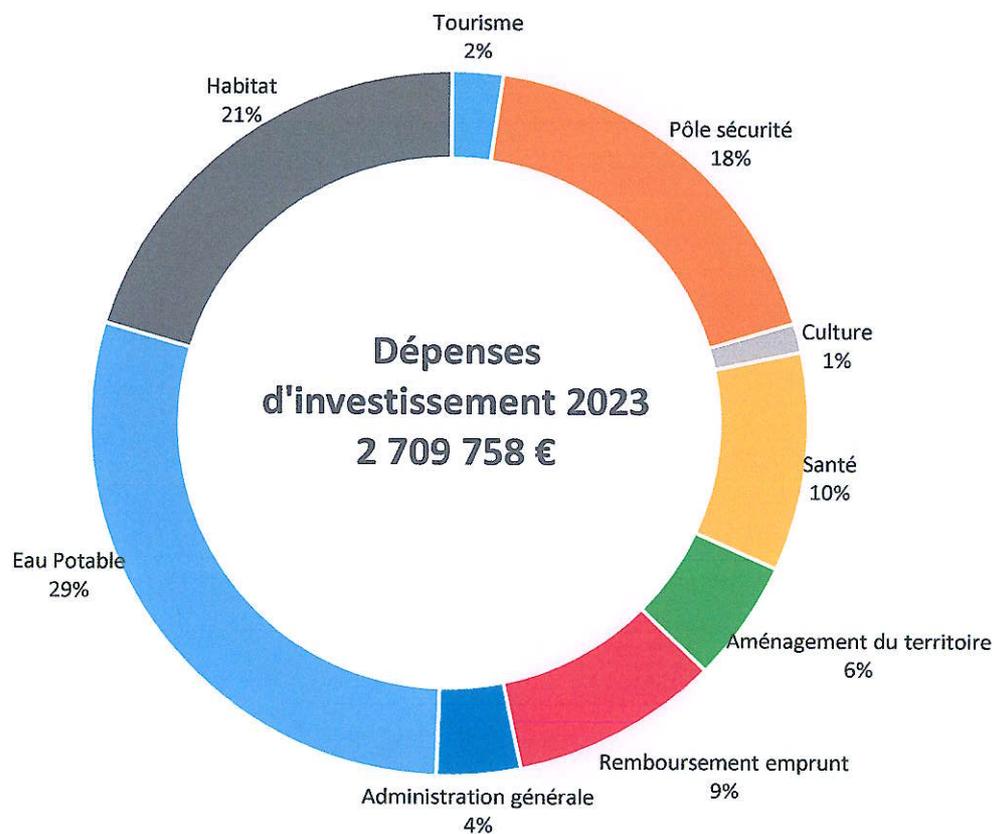
Ce chapitre contient les recettes des revenus des immeubles avec une prévision de recettes supérieure en raison de la perception de loyers supplémentaires liés à l'ouverture de la maison de santé à Saint-Privat et de la revalorisation du loyer auprès d'ENEDIS.

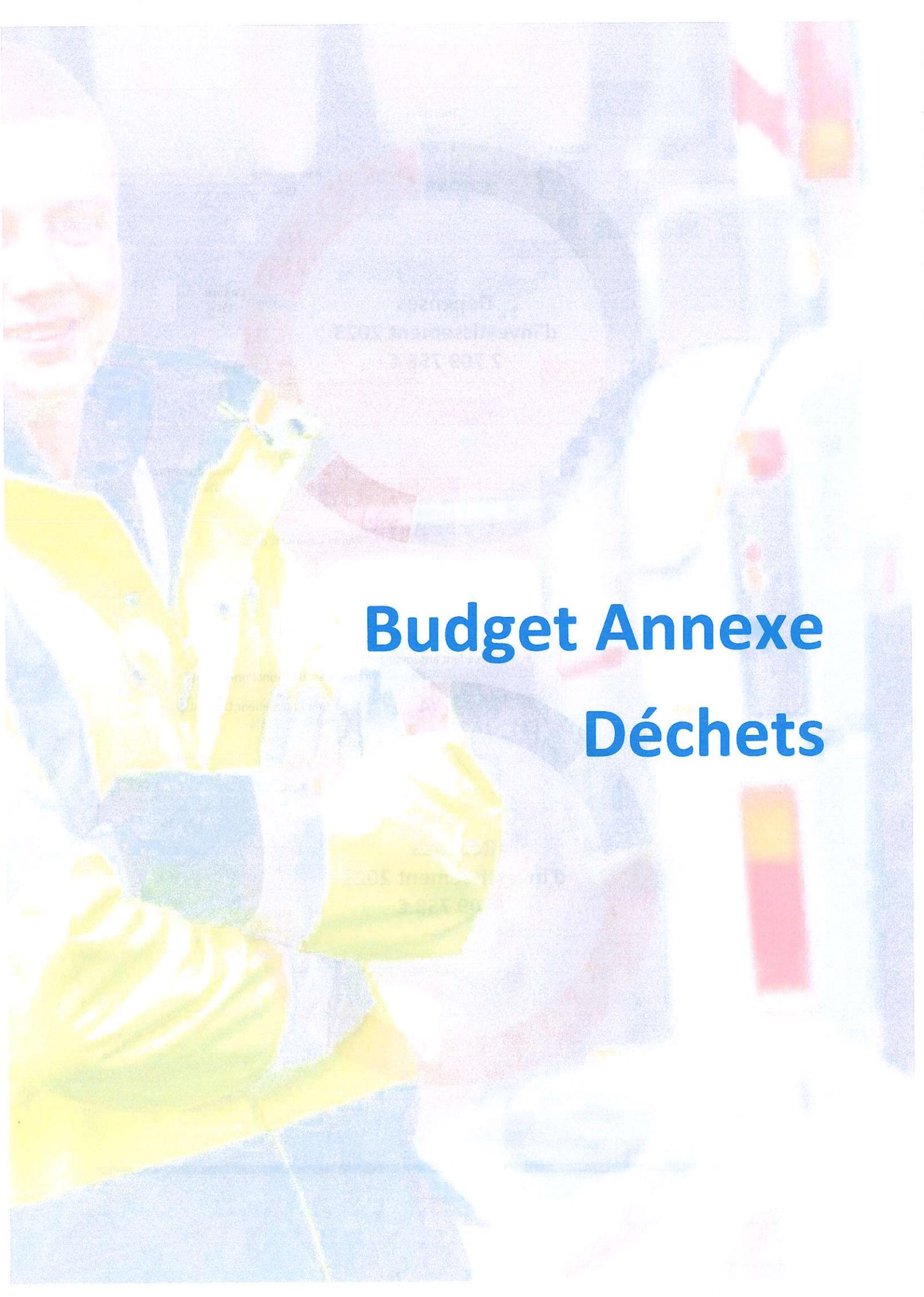
II. La section d'investissement

Les dépenses de la section d'investissement comprennent essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine : achats de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure, etc... Elles comprennent également le montant du remboursement en capital des emprunts.

Les dépenses d'investissement représentent, en 2023, un montant de 2 709 758 € (y compris RAR). Le tableau ci-après présente uniquement les dépenses nouvelles pour 2023 (hors RAR) :

Opération	Montant dépenses
Eau Potable	
Réalisation du Schéma Directeur AEP	325 000 €
Travaux de sectorisation AEP	40 000 €
Habitat	
Logements-passerelle	35 000 €
Aides OPAH	60 000 €
Remboursement des emprunts (capital)	
Remboursement du capital	255 545 €
Aménagement du Territoire	
SCoT / PLUi-H	151 500 €
Acquisition foncière MSP Saint-Privat	50 000 €
Acquisition foncière pôle sécurité	290 000 €
Centre d'Incendie et de Secours (Argentat/Dordogne)	170 000 €
Centre d'Incendie et de Secours (Beaulieu/Dordogne)	30 000 €
Tourisme	
Sente aux cochons	50 000 €
Etude sécurisation des accès aux cascades de Murel	12 000 €
Administration Générale	
Informatique	15 000 €
Siège intercommunal	9 416 €
Renouvellement partiel flotte automobile	70 000 €
Culture	
Médiathèque	35 584 €





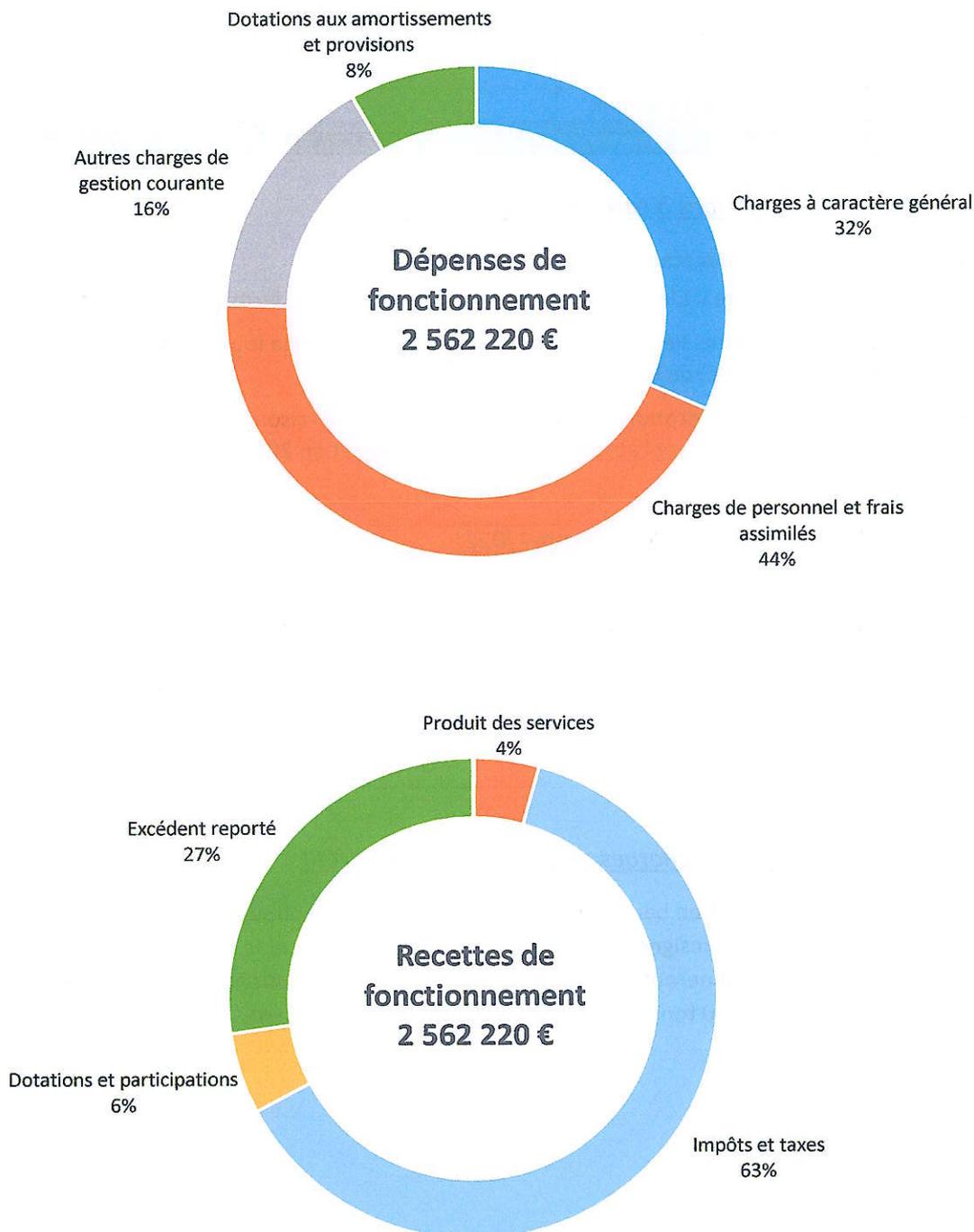
Budget Annexe Déchets

Budget Annexe Ordures Ménagères

Le budget 2023 présente une masse totale de 3 672 580 € dont 2 562 220 € en section de fonctionnement et 1 110 360 € en section d'investissement.

I. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses courantes de la collectivité nécessaires au fonctionnement des services publics et les recettes qui, caractérisées par leur récurrence, sont destinées à prendre en charges ces dépenses.



I-1 LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement représentent, en 2023, un montant de 2 562 220 € contre 2 848 390 € au budget 2022. Elles enregistrent donc une diminution de 10,05 %.

Répartition des dépenses par chapitre	BP 2022	BP 2023	Variation en %
011 Charges à caractère général	839 810 €	807 470 €	- 3,85 %
012 Charges de personnel	1 214 145 €	1 126 480 €	-7,22 %
65 Autres charges de gestion courante	442 580 €	418 525 €	-5,44 %
66 Charges financières	- €	- €	
67 Charges exceptionnelles	2 000 €	500 €	-75 %
68 Dotations aux amortissements	220 375 €	209 245 €	-5,05 %
022 Dépenses imprévues	129 480 €	- €	-100 %
023 Virement à la section d'investissement	- €	- €	
Total dépenses de l'exercice	2 848 390 €	2 562 220 €	- 10,05 %

1.1.1 Les charges à caractère général (011)

La diminution de ce chapitre budgétaire s'explique par :

- Une baisse du poste « Electricité » (- 4 000 €) au regard de la fermeture du centre de tri.
- Une baisse des postes liées à des prestations de service et à la fourniture de petits équipements au regard (- 13 000 €) de la fermeture du centre de tri.
- Une diminution des locations mobilières (- 21 000 €) en raison de la rationalisation du contrat pour les photocopieurs et l'absence de rachat du contrat en 2023.

1.1.2 Les charges de personnel (012)

Ce chapitre est constitué des rémunérations versées aux agents et des charges patronales s'y rapportant, ainsi que les assurances du personnel. Il constitue le premier poste de dépenses de l'intercommunalité pour ce budget. Ce chapitre est en baisse de 7,22 % en raison de la prise en charge d'un agent par le budget général (entretien des salles) et de la rationalisation opérée grâce à la mise en place de l'annualisation du temps de travail (à compter du 6 mars 2023) : recours moins important saisonniers, rationalisation du recours aux contractuels, ...

1.1.3 Les autres charges de gestion courantes (65)

Les dépenses de ce chapitre sont en baisse, malgré l'augmentation du coût d'incinération qui passe de 114 € à 130 €/Tonne. L'extension des consignes de tri depuis le 1^{er} janvier 2023 et le développement de la politique prévention de la collectivité amèneront l'intercommunalité à dépenser moins pour l'incinération. L'hypothèse retenue est une quantité de 3300 tonnes incinérées en 2023 (contre 3480 en 2022).

I-2 LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement représentent, en 2023, un montant de 2 562 220 € contre 2 848 390 € au budget 2022. Elles enregistrent donc une diminution de 10,05 %.

Répartition des recettes par chapitre	BP 2022	BP 2023	Variation en %
013 Atténuations de charges	12 030,00 €	2 160 €	-82,04 %
70 Produits des services	110 300,00 €	110 500 €	+0,18 %
73 Impôts et taxes	1 482 395,00 €	1 610 966 €	+8,67 %
74 Dotations, subventions et participations	498 222,42 €	139 010,48 €	-72,10 %
77 Produits exceptionnels	11 590,00 €	-	-
002 Excédent reporté	733 852,58 €	699 583,52 €	-4,67 %
Total recettes de l'exercice	2 848 390,00 €	2 562 220 €	-10,05 %

1.1.2 Les atténuations de charges (013)

Au regard de l'absentéisme et de la régularisation de dossiers longue maladie, il est proposé de réduire les recettes issues de l'assurance du personnel.

1.1.2 Les produits des services et des domaines (70)

Ce chapitre est stable par rapport au BP 2022.

1.1.3 Impôts et taxes (73)

Ce montant progresse en raison de l'accroissement des bases fiscales (+ 7,1 %) votées en loi de finances pour 2023 ainsi qu'une augmentation du taux de TEOM (passage de 11,85 % à 12,00 %).

1.1.4 Dotations, subventions et participations (74)

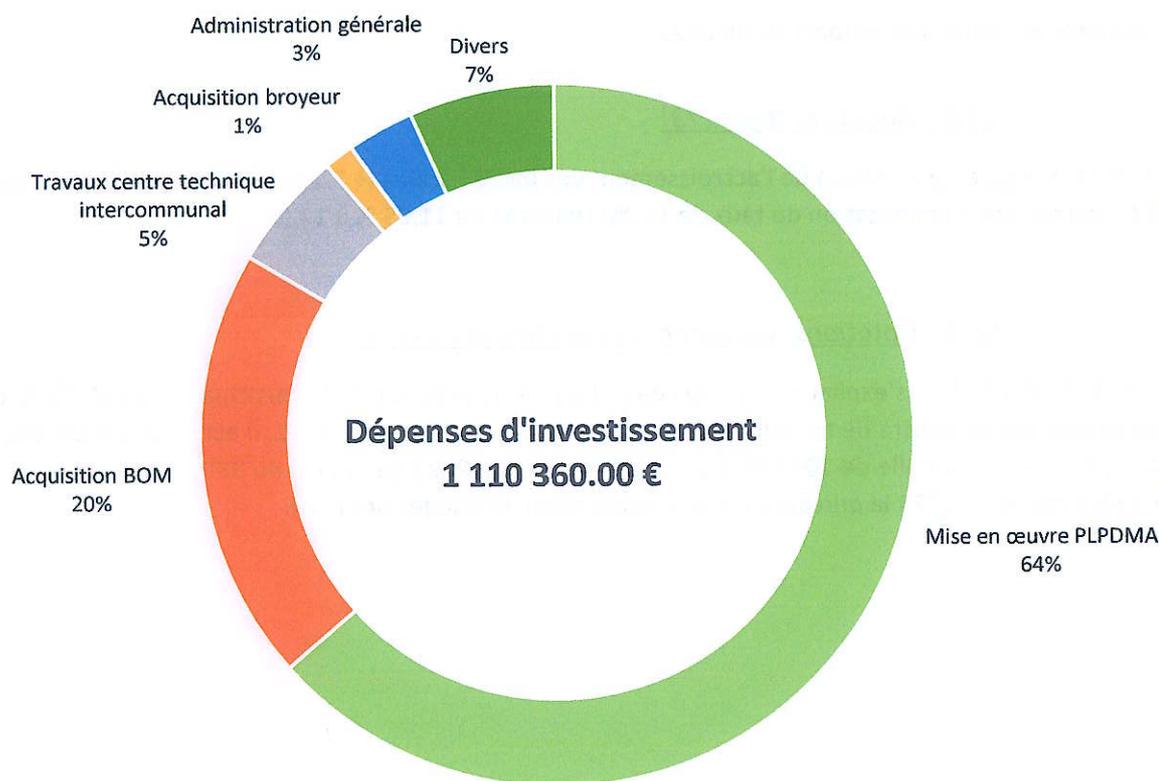
La très forte diminution s'explique majoritairement par la suppression de la participation du SYTTOM pour le fonctionnement du centre de tri, qui a fermé ses portes le 31 décembre 2022. Il est pour autant inscrit une subvention exceptionnelle de 100 000 € pour la seule année 2023 de la part du SYTTOM. Il est précisé qu'il n'est plus inscrit en 2023 la perception d'une subvention du budget principal.

II. La section d'investissement

Les dépenses de la section d'investissement comprennent essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité territoriale : achats de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure, etc... Elles comprennent également le montant du remboursement en capital des emprunts.

Les dépenses d'investissement représentent, en 2023, un montant de 1 110 360 €.

Opération	Montant dépenses
Mise en œuvre du PLPDMA	700 160 €
Acquisition d'une benne à ordures ménagères (BOM)	220 000 €
Travaux du centre technique intercommunal	60 000 €
Acquisition d'un broyeur	15 000 €
Dépenses d'administration générale	33 200 €
Acquisition de containers	9 000 €
Divers	73 000 €





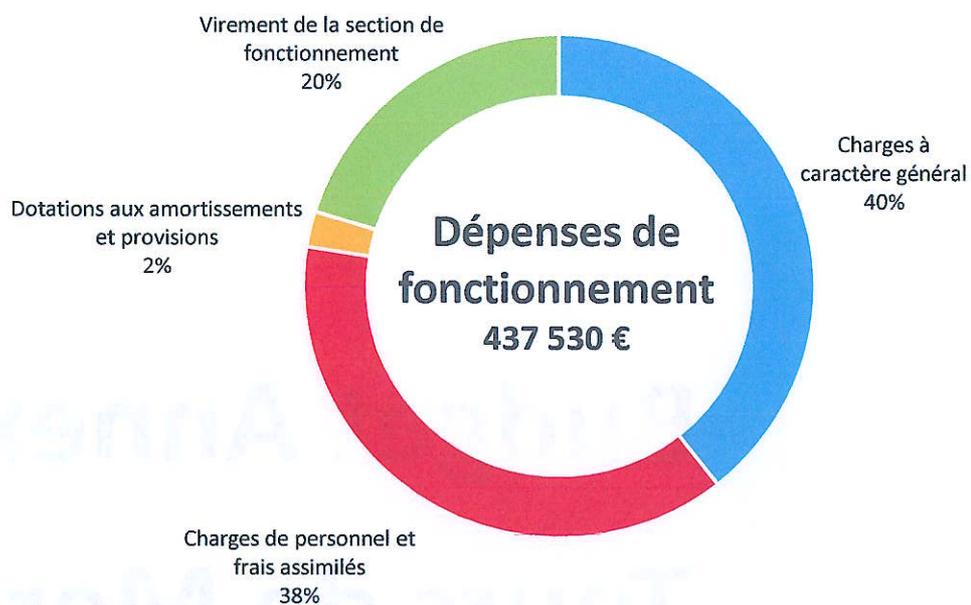
Budget Annexe Tours de Merle

Budget Annexe Tours de Merle

Le budget 2023 présente une masse totale de 1 721 905 € dont 437 530 € en section de fonctionnement et 1 284 375 € en section d'investissement.

I. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses courantes de la collectivité nécessaire au fonctionnement des services publics et les recettes qui, caractérisées par leur récurrence, sont destinées à prendre en charges ces dépenses.



I-1 LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement représentent un montant de 437 530 €, contre 310 500 € au budget 2022.

Répartition des dépenses par chapitre	BP 2022	BP 2023	Variation en %
011 Charges à caractère général	131 650,00 €	172 210 €	+ 40,37 %
012 Charges de personnel	138 620,00 €	166 910 €	+ 20,41 %
023 Virement de la section d'investissement	20 000,00 €	88 410 €	+ 342,05 %
67 Charges exceptionnelles	100,00 €	-	
68 Dotations aux amortissements et provisions	8 530,00 €	10 000 €	+ 17,23 %
022 Dépenses imprévues	11 600,00 €	-	
Total dépenses de l'exercice	310 500,00 €	437 530 €	+ 45,10 %

I.1.1 Les charges à caractère général (011)

Les principales dépenses de ce chapitre résident dans le recours à des prestataires extérieurs pour assurer des animations ou encore les achats pour la boutique (alimentation, objets, livres : 28 500 €). L'augmentation de ce chapitre réside dans la réalisation de travaux de sécurisation et de dévégétalisation menée en 2023 (non réalisé en 2022).

I.1.2 Les charges de personnel (012)

Les dépenses de personnel augmentent de 20,41 %. Cette augmentation s'explique par :

- La prise en charge à hauteur de 50 % de son 21/35^{ème} mis à disposition par le Conseil Départemental.
- Une année pleine pour la prise en charge de l'augmentation du point d'indice.
- Une année pleine pour le passage à 30/35^{ème} de la secrétaire.

I-2 LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles de fonctionnement représentent, en 2023, un montant de 437 5030 €.

Répartition des recettes par chapitre	BP 2022	BP 2023	Variation en %
013 Atténuation de charges	400,00 €	-	
70 Produits des services	155 000,00 €	220 000 €	+ 41,94 %
74 Dotations, subventions et participations	128 064,22 €	217 530 €	+ 69,86 %
77 Produits exceptionnels			
002 Excédent reporté	27 035,78 €	-	
Total recettes de l'exercice	310 500,00 €	437 530 €	+45,10 %

I.1.1 Les produits des services et des domaines (70)

Il est prévu une recette de 160 000 € de billetterie et 60 000 € de ventes issues de la boutique. Ce chapitre est en forte progression par rapport à 2022 et a été ajusté en fonction des résultats des années précédentes.

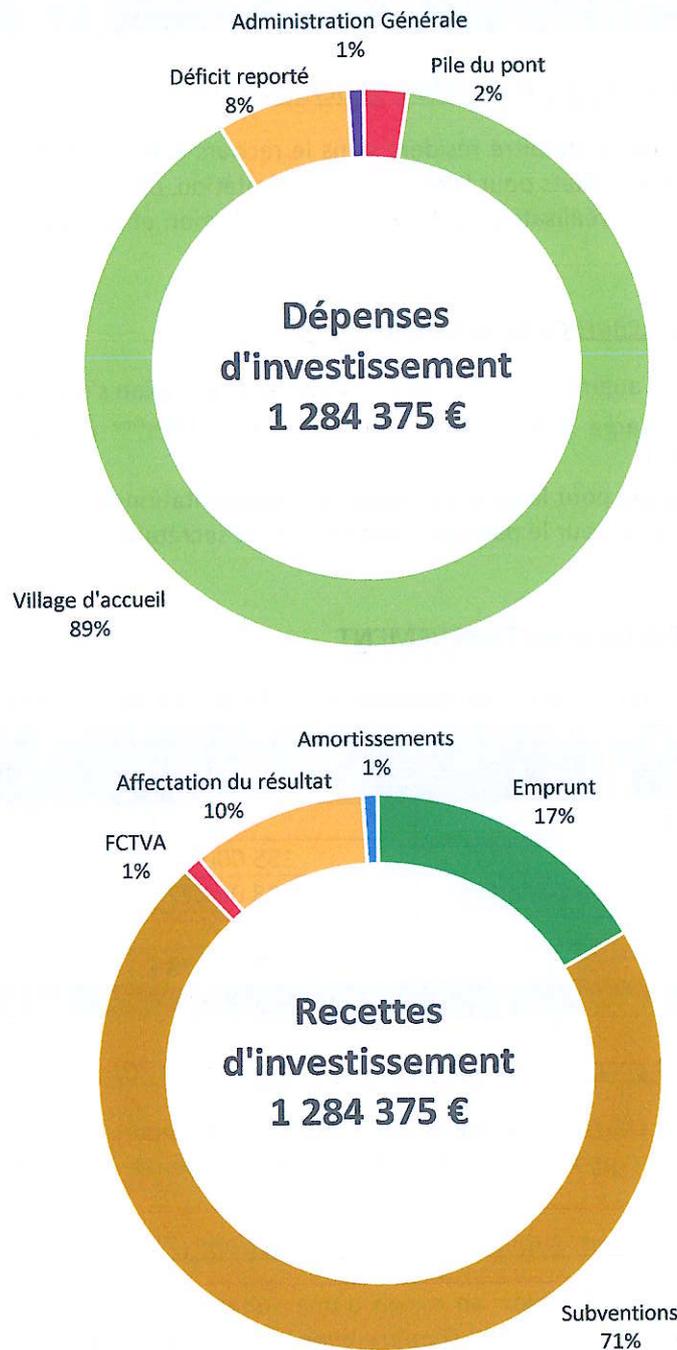
I.1.2 Dotations, subventions et participations (74)

Ce chapitre est en nette augmentation en raison d'une subvention plus élevée du budget principal (de 40 000 € en 2022 à 130 000 € en 2023). Ce chapitre budgétaire est alimenté également par les subventions LEADER, de la DRAC et du Département.

II. La section d'investissement

Les dépenses de la section d'investissement comprennent essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité territoriale : achats de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure, etc... Elles comprennent également le montant du remboursement en capital des emprunts.

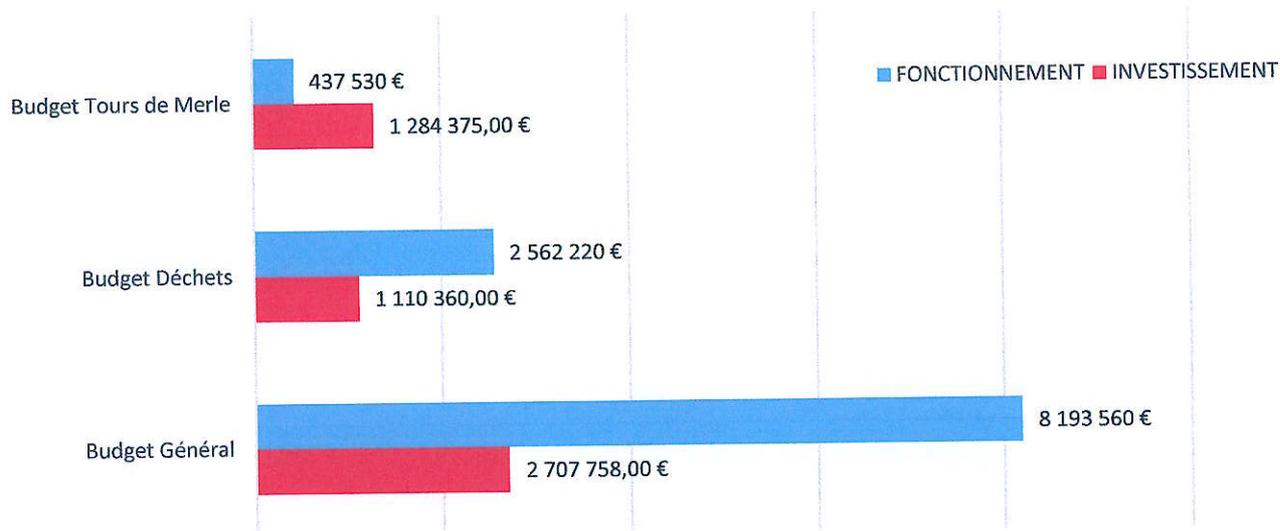
Le budget d'investissement 2023 représente un montant de 1 284 375 €.



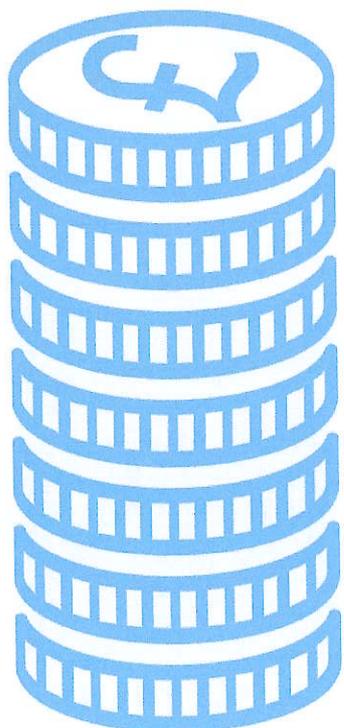


Données synthétiques

Les budgets consolidés 2023



Etat de l'endettement au 1^{er} janvier :



Capital restant dû





Xaintrie

Vallée de la Dordogne

Communauté de Communes

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET GÉNÉRAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu l'avis de la commission « Communication » du 23 février 2023,
Vu l'avis de la commission « Eau » du 10 mars 2023,
Vu l'avis de la commission « Tourisme » du 19 janvier 2023,
Vu l'avis de la commission « Travaux » du 28 février 2023,
Vu l'avis de la commission « finances » du 6 avril 2023,
Vu la présentation en Conférence des Maires du 30 mars 2023,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 7 avril 2023,

Article 1 : Le Conseil Communautaire approuve, tel qu'annexé, le budget primitif du budget général.

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

Madame Laurence DUMAS, poursuit la lecture par les délibérations concernant le budget annexe Ordures Ménagères. Et en dresse les principaux équilibres.

Monsieur Vincent ARRESTIER, Maire de Monceaux-sur-Dordogne, demande si la participation des communes versée auparavant au SICRA et déduite des attributions de compensation à la création de Xaintrie Val' Dordogne est reversée au budget déchets ? Il estime qu'il ne serait pas cohérent que ces sommes ne soient pas reversées au budget afférent.

Madame Laurence DUMAS, répond que la totalité de ces sommes n'est actuellement pas reversée au budget annexe, comme ce fut le cas les années précédentes. Si ces sommes devaient être reversées en totalité sur le budget afférent, il y aurait un énorme déficit au budget général, qui aurait alors immédiatement pour conséquence une revalorisation des impôts assez importante, qui pénaliserait en premier lieu les entreprises. Elle ajoute que des économies conséquentes ont été réalisées par l'intercommunalité depuis qu'elle gère ce service. De ce fait, il serait méthodologiquement faux de comparer des budgets d'aujourd'hui avec ceux du temps du SICRA.

Madame Nicole BARDI, explique que ce principe est appliqué depuis la création de la communauté de communes. Il n'y a pas d'obligation de reversement total au budget annexe. Mais si on reverse la totalité des compensations, cela voudra dire qu'il faudra sérieusement augmenter les taux, car le budget de la Communauté de Communes ne pourra le supporter pas. Nous pouvons réfléchir à une remise à plat même si cela sera particulièrement complexe.

Monsieur Vincent ARRESTIER, souligne que cela représente plus de 400 000 € à l'échelle des 30 communes.

Mme Nicole BARDI répond que si l'on enlève 400 000 € du budget général de la Communauté de Communes, nous ne ferons plus rien. Elle rappelle que ce choix de ne pas reverser en totalité les sommes sur le budget annexe a été constamment approuvé et chaque année par le conseil communautaire depuis 2017.

M. Vincent ARRESTIER demande si le budget des ordures ménagères était déséquilibré à cette époque. Il précise que dans les communes, ils tentent tous d'équilibrer les budgets annexes.

Mme Laurence DUMAS répond par l'affirmative, que sur la partie fonctionnement, il y a toujours eu un déséquilibre. C'est pour cela qu'il y a toujours un virement du budget général vers le budget ordures ménagères.

Elle rejoint Mme Nicole BARDI sur la réflexion qui pourrait être menée. Elle indique qu'elle a étudié la possibilité, avec les services, de doter la communauté de communes d'un pacte fiscal et financier. Ce pacte, passé entre les communes et la communauté de communes, pourrait être l'occasion d'analyser les flux financiers et les ressources des communes et de l'intercommunalité afin de les optimiser. Elle précise immédiatement que la réalisation d'un tel pacte ne devrait pas se limiter à la seule question des attributions de compensation mais aussi à d'autres aspects financiers : FPIC, services réalisés pour les communes (urbanisme, ...).

M. Camille CARMIER, intervient pour expliquer que si l'on bouge les attributions de compensation, il y aura les délibérations de tous les conseils municipaux, et que ce n'est pas un mince travail.

Mme Nicole BARDI informe qu'avec certains vice-présidents, des réflexions ont été engagées et des contacts avec des cabinets d'études pris. Il y aurait des gagnants et des perdants. Donc, si un pacte fiscal et financier est engagé, il faut tout remettre à zéro, cela ne veut pas dire que l'on ne souhaite pas le faire, mais il faut s'entourer de cabinets extrêmement compétents pour cela.

M. Vincent ARRESTIER, répond que dans un souci de cohésion, c'est quelque chose qui manque actuellement dans notre communauté de communes. Il lui semble que c'est primordial d'en arriver à faire ce pacte de gouvernance et le pacte financier.

Il rejoint en cela le courriel de **M. Hervé ROUANNE**, envoyé à tous ce jour. Il affirme que nous sommes tous là pour nous serrer les coudes et malgré tout, nous ne sommes pas dignes comme nous devrions l'être. Il pense effectivement que ce sont des outils qui sont très compliqués à mettre en œuvre, mais il serait favorable à le mettre en œuvre pour le bon fonctionnement.

Mme Nicole BARDI reprend la parole et souhaite rebondir sur les propos de **Vincent ARRESTIER** qui fait lui-même référence à ceux de **Hervé ROUANNE**. Elle estime que sa suffisance n'a d'égal que sa goujaterie à son égard. Elle n'est pas certaine que si la Présidente de la Communauté de Communes n'était pas une femme, il se comporterait de la même manière.

Ensuite, sur l'inaction de la communauté de communes, elle le renvoie à tous les projets et toutes les réalisations intercommunales, sans être exhaustives : le Pôle sécurité, les Tours de Merle, le SCOT, le PLUiH, les aides aux entreprises, l'enfance, les déchets, la GEMAPI...

Mme Nicole BARDI estime que depuis son élection en juillet 2020, le travail fut conséquent et qu'elle ne prend pas les intérêts de la Communauté de Communes par-dessus la jambe. Elle estime faire son travail avec l'appui des membres du bureau et du conseil communautaire. Elle n'entend pas mener une révolution intercommunale.

Avant juillet 2020, il y avait un travail conséquent et important commencé par nos prédécesseurs, qu'il lui est apparu important de poursuivre et qu'elle assume. Elle n'a pas l'impression qu'avec l'OPAH, les citoyens soient oubliés, bien au contraire, pour améliorer leurs conditions de vie, elle n'a pas l'impression non plus, que lorsque des logements-passerelle sont créés, cela soit inutile, alors que les entreprises expriment un besoin pour loger leurs salariés ou leurs apprentis.

Elle estime inopérante les accusations de M. Hervé ROUANNE, surtout si une comparaison devait être faite avec les projets et réalisations de l'ancienne communauté de communes du canton de Mercoeur à laquelle il participait activement. S'il y a bien un fil conducteur à l'action conduite par

notre communauté de communes, c'est le bien-vivre sur notre territoire par la transition écologique.

Nous tentons de faire tout ce que nous pouvons pour les communes, comme le démontre le CRTE qui bénéficie à toutes les communes. Elle rappelle, à ceux qui l'ont oublié, que XVD est la seule communauté de communes à avoir initié ce travail, et c'était à sa demande auprès du Préfet.

Elle veut bien que **M. Hervé ROUANNE** s'amuse à l'étriller régulièrement, à chaque fois qu'il en a l'occasion et toujours en public, mais aujourd'hui cela suffit. Elle considère ces basses oeuvres comme une insulte. Elle pourrait, à la limite, comprendre de tels agissements si elle était inactive. Elle n'a pas la sensation que ce soit le cas.

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022 DU BUDGET ANNEXE ORDURES MÉNAGÈRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la présentation en Conférence des Maires du 30 mars 2023,
Vu l'avis favorable de la commission « déchets » du 27 mars 2023,
Vu l'avis favorable de la commission « finances » du 6 avril 2023,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 7 avril 2023,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Considérant que :

Il appartient au Conseil Communautaire de décider de l'affectation du résultat de la section de fonctionnement constatée au Compte Administratif 2022 du Budget Annexe Ordures Ménagères. Le résultat cumulé s'élève à 733 852.58 €, au regard des éléments suivants :

POUR MÉMOIRE :

- Résultat d'exploitation antérieur reporté (report à nouveau)	733 852.58 €
- Résultat d'investissement antérieur reporté	675 070.68 €

SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.2022

- Solde d'exécution de l'exercice	226 040.70 €
- Solde d'exécution cumulé	901 111.38 €

RESTES A RÉALISER AU 31.12.2022

- Dépenses d'investissement	0.00 €
- Recettes d'investissement	0.00 €
Solde des restes à réaliser :	0.00 €

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT À LA DATE DU 31.12.2022

- Rappel du solde d'exécution cumulé	901 111.38 €
- Rappel du solde des Restes à Réaliser	0.00 €

Solde :	901 111.38 €
Excédent d'investissement :	901 111.38 €
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT À AFFECTER	
- Résultat de l'exercice :	- 34 269.06 €
- Résultat antérieur :	733 852.58 €
Total à affecter :	699 583.52 €

Article 1 : le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

1° - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement

- Crédit du compte 1068 sur BA OM 2022 NÉANT

2° - Affectation complémentaire en "Réserves"

- Crédit du compte 1068 sur BA OM 2022 NÉANT

3° - Excédent de fonctionnement à reporter au BA OM 2022 699 583.52 €
(report à nouveau débiteur ou créditeur)

Report créditeur section d'investissement (001) 901 111.38 €

Report créditeur section de fonctionnement (002) 699 583.52 €

RESULTAT DU VOTE :

Pour 42 - 1 Abstention

ADOPTION DU TAUX DE TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation en Conférence des Maires du 30 mars 2023,

Vu l'avis favorable de la commission « déchets » du 27 mars 2023,

Vu l'avis favorable de la commission « finances » du 27 mars 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 7 avril 2023,

Considérant que :

Au regard des besoins du budget annexe ordures ménagères et de l'optimisation des dépenses et des recettes, il est proposé d'augmenter le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 12 %.

Article 1 : Le Conseil Communautaire arrête le taux de TEOM, pour l'année 2023, à 12 %.

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ANNEXE « ORDURES MÉNAGÈRES »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu la présentation en Conférence des Maires du 30 mars 2023,
Vu l'avis favorable du 27 mars 2023 de la commission « déchets »,
Vu l'avis favorable du 6 avril 2023 de la commission « Finances »,
Vu l'avis favorable du 7 avril 2023 du Bureau Communautaire,

Article 1 : Le Conseil Communautaire approuve, tel qu'annexé, le budget primitif du budget annexe « ordures ménagères ».

M. Vincent ARRESTIER, explique son opposition en exprimant l'incohérence de voter un tel budget comprenant des dépenses de mise en œuvre des colonnes alors même que la commune d'Argentat, à l'occasion du conseil du 1^{er} février 2023, a fait part d'une demande de moratoire sur cette mise en place. Quelles retombées, quelle issue, quelle suite est donnée à cette prise de position ?

M. Daniel GRÉGOIRE, s'adresse à M. Vincent ARRESTIER : il y a eu une intervention du Maire d'Argentat le 1^{er} février dernier au nom du conseil municipal. A l'issue de ce conseil communautaire, nous avons réunis la commission déchets le 2 mars, où il a été communiqué l'intervention du Maire d'Argentat et les questions soulevées. Cela s'est traduit par un temps de réflexion des membres de la commission et une nouvelle réunion de la commission a eu lieu le 27 mars, pour que ces derniers fassent part de leur réflexion et position.

Les membres de la commission ont émis l'avis de poursuivre la mise en place de la tarification incitative dans les conditions telles qu'elles étaient fixées par le conseil communautaire de mai 2022, à savoir le calendrier et les conditions de participation des communes, sur les équipements enterrés ou semi-enterrés.

L'avis de la commission déchets est important mais ce n'est qu'un avis. Daniel GREGOIRE propose donc que le conseil communautaire prenne position et réponde à la question suivante : la communauté de communes doit-elle poursuivre la mise en place de la tarification incitative, suivant les conditions fixées ultérieurement, en terme de délais et de la participation des communes pour des équipements enterrés ou semi-enterrés ?

M. Sébastien DUCHAMP, prend la parole pour expliquer que lors du conseil communautaire du 1^{er} février, il avait exprimé des inquiétudes. Il est important de faire un point aujourd'hui par rapport aux différentes interventions de la commission déchets et également des différents débats qu'il y a pu avoir en interne, au niveau du conseil municipal d'Argentat.

Sans vouloir revenir sur l'ensemble des points évoqués la dernière fois, il apparaît difficile en effet de suspendre la mise en œuvre de la tarification incitative et du PLPDMA Des engagements pris par les uns et les autres.

Il s'engage, au nom de la mairie d'Argentat, à voter le budget primitif des déchets, car ils ont toujours eu conscience de l'importance de l'avenir des déchets, autant pour un enjeu environnemental que pour des questions financières.

Pour autant, il apparaît important que l'on comprenne la nécessité d'écouter et de travailler avec les conseils municipaux de chacune de nos collectivités pour avancer sur chacun de nos dossiers. Il est bien évident que toutes les aspirations ne peuvent être prises en compte mais des compromis doivent être étudiés en respectant l'intérêt général de notre territoire. Il a beaucoup espoir à ce que nous nous rassemblions sur l'essentiel, pour préserver notre unité, garante de nos villages en Xaintrie. Il y a des aménagements qui sont actuellement négociés, et qui doivent être pris en compte, dans l'intérêt général de la collectivité.

Mme Nicole BARDI, tenait à souligner que suite à cette intervention, elle tenait également à apporter des précisions. Elle regrette fortement la demande de démission de M. Daniel GRÉGOIRE, adressée au Préfet, estimant qu'il avait fait un travail remarquable avec sa commission, d'une importance capitale.

Mme Nicole BARDI estimait également que son remplacement allait être très difficile, et c'est la raison pour laquelle elle a rencontré le Préfet et lui a fait part de sa position. Daniel GREGOIRE a été reçu par le Secrétaire Général. A ce jour, le Préfet n'a pas accepté la démission ; Daniel GRÉGOIRE a indiqué qu'il pourrait revoir sa position de démission dans sa délégation des déchets, sous réserve que le conseil communautaire acte la délibération qui a été prise en mai 2022, concernant la mise en place de la tarification incitative et la mise en place du PPLDMA.

Ceci dit, Daniel pourrait éventuellement revenir sur sa décision de démissionner en demandant à ce que le périmètre de ses délégations soit réduit. Daniel, en tant que vice-président délégué à l'environnement (eau et déchets), a eu les dossiers les plus brûlants du moment, d'autres suivront certainement, mais je tenais à dire qu'il a fait face aux deux dossiers, cela a été très compliqué pour lui suite aux discussions avec M. le Préfet qui lui a indiqué qu'il ne tenait pas à ce qu'il démissionne, et qu'il l'a incité à revenir sur sa position.

Je vous demande donc de nous dire, si majoritairement, vous considérez que l'on peut continuer sur la délibération qui avait été prise en mai 2022 pour travailler sur le dossier de l'incitativité,

Daniel GRÉGOIRE, tient à informer l'assemblée qu'il ne cherche pas un vote de confiance. Il souhaite uniquement connaître la position du conseil communautaire sur la mise en place de la tarification incitative en 2025/2026. Voilà ma question, comprenez bien qu'une telle politique ne peut être mise en place si la majorité du conseil n'est plus d'accord.

M. Vincent ARRESTIER, prend la parole pour dire que ce n'est pas vraiment le problème de la tarification incitative, qui en soit serait plus juste que ce que l'on connaît actuellement, mais il s'agit plus du système de collecte en PAV en lui-même, qui constitue à son sens une dégradation du service. Il est favorable à la tarification incitative, pas sur la mise en place des PAV.

Mme Nicole BARDI, lui répond que la tarification incitative est directement liée au changement du système de collecte.

M. Vincent ARRESTIER répond que la tarification incitative n'est pas liée au nombre de bacs.

Mme Nicole BARDI répond que cela ne peut remettre en cause le système du point d'apport volontaire.

M. Vincent ARRESTIER, se rappelle que lors de la première présentation du projet, lorsque qu'il a été question du nombre de PAV dans toutes les communes, ceux-ci étaient divisés par deux, voire par trois, puis finalement il a été dit en dernier lieu que cela serait divisé en 4, ou 5, voire 6 dans certaines communes.

Mme Nicole BARDI, répond que l'emplacement des points d'apport volontaire a été réfléchi et étudié dans toutes les communes, avec les agents de la communauté de communes, sauf Monceaux où vous avez refusé d'y réfléchir. C'est la commune concernée qui a fait le choix du nombre de PAV, avec les élus municipaux, sauf pour une commune, Monceaux sur Dordogne.

Pour la commune d'Auriac, Mme la Présidente explique qu'il était envisagé 10 PAV à l'origine. A la suite de discussions avec son conseil municipal, il n'y en a plus que 3 et cela est suffisant.

M. Vincent ARRESTIER répond que le nombre des dernières cartes n'a rien à voir avec les premières cartes. La réduction du nombre de PAV est très importante. Il a le sentiment qu'on se moque des élus.

Mme Nicole BARDI, reprend la parole pour dire qu'entre la première et la deuxième carte, il y a eu un passage dans les communes qui ont réduit d'elle-même le nombre de PAV. Elle salue à ce titre les élus qui ont fait ce choix. Par ailleurs, elle répond qu'il ne lui a peut-être pas échappé que l'augmentation financière des matériaux et des fournitures est importante et que le budget intercommunal a des limites.

M. Vincent ARRESTIER, répond que M. André POUJADE a eu l'honnêteté de dire, en conférence des Maires à Reygades, qu'il savait pertinemment depuis le départ, que nous devions.

Mme Nicole BARDI admet que les premières cartes n'auraient peut-être pas dû être transmises car elles génèrent de l'incompréhension aujourd'hui. Pour autant, cela a été fait dans un objectif de transparence. Avec 10 points d'apport volontaire par commune, cela n'était non seulement pas supportable financièrement, mais surtout inutile. Il y a des communes, qui ayant des écarts importants, peuvent en avoir 2 ou 3 de plus, mais prenons en exemple la commune de Reygade qui n'a qu'un seul PAV.

M. Bernard TRASSOUDAIN, répond qu'aujourd'hui ils n'ont besoin que d'un seul point de collecte, j'ai demandé un deuxième point de collecte, et hier soir en réunion de conseil municipal, on se demandait si on allait le conserver. J'en ai parlé avec M. Jean-Pierre LASSERRE, car Bassignac le Bas se trouve être nos voisins, et le point de collecte sera à 800 mètres, de celui qui existe déjà... Les Habitants de Reygades ont l'habitude de faire 2 ou 3 kilomètres pour aller au point d'apport volontaire, les habitudes ont été prises depuis longtemps. La difficulté que vous rencontrez vous tous, c'est que pour notre part, nous avons toujours été mal lotis, mais je vous rassure on paie quand même 12%.

Mme Nicole BARDI, répond qu'effectivement lorsqu'il a fallu réfléchir aux points de collecte sur Auriac, j'ai regardé ce qu'avait fait ma voisine de Rilhac Xaintrie, ce qui a été fait à Saint-Julien aux

Bois, à Darazac ou à Bassignac le Haut, il faut réfléchir non par communes, mais par voie d'accès, là où nous passons le plus souvent possible, tout simplement.

M. Camille CARMIER, intervient pour dire qu'à Hautefage, ils ont eu également la même réflexion en conseil municipal, la commune a encore diminué par rapport à ce qui été proposé, ce n'est pas facile d'avoir une équité, lorsque l'on en rajoute un ou deux, cela déséquilibre aussi l'implantation par rapport à une commune écartée, et quelque fois on se dit, finalement il y avait un secteur coupé en deux par la route départementale. Honnêtement, nous avons tous la même problématique, il faudra traiter ce problème, car même si l'on rajoute 2 ou 3 points d'apport volontaire par commune, nous aurons toujours la difficulté, des personnes qui ne peuvent se déplacer, en raison de leur âge, de leur pathologie, et lorsqu'il n'y a pas d'aides ménagères, pas de solutions, il faudra réfléchir, c'est un travail de longue haleine, de proximité. Nous devons y réfléchir tous ensemble. On se doit de trouver une solution par rapport à ces problèmes.

Mme Nicole BARDI, reprend la parole pour dire que par rapport aux problèmes de couches des personnes âgées, et d'autres ayant des soucis de cet ordre, il y a deux personnes de la commission déchets lors de la dernière réunion, qui sont chargées de réfléchir et de faire des propositions à propos de ce sujet. Il s'agit de Michel LHERM et de Fanny BRAJOU.

M. Stéphane PARDOUX, ajoute qu'il faut écouter nos concitoyens, il y a un travail qui a été fait, il y a des réticences. Si je regarde ma commune, il n'y a pas encore très longtemps, on ramassait les poubelles devant la porte des habitants, ensuite nous avons eu des bacs, au début nous avions 5 ou 6 PAV, en conseil municipal on passe à 3, et ensuite on nous dit qu'il n'y a plus qu'un PAV. Un PAV c'est trop juste, il faut que l'on revoie ce chiffre. Il est vrai que le citoyen va devoir s'adapter, et certains ne sont pas prêts.

M. Jean-Marie BRIGOLET estime que les communes n'ont pas eu de réels choix pour les PAV. Les agents intercommunaux nous ont expliqué que certains emplacements ne pouvaient en recevoir à cause des réseaux et des câbles. On supprime un service public, il ne faudra pas que cela soit aux communes d'aller chercher les poubelles chez les gens après, car c'est ce qui va arriver. Si l'on est obligé de remettre en route des camions-poubelles pour aller chercher les poubelles chez des gens qui sont éloignés, cela ne servira à rien.

M. Camille CARMIER répond que la communauté de communes n'est pas responsable de la localisation des câbles et réseaux et que ce sont des arguments entendables de la part des agents.

M. Daniel GRÉGOIRE, répond qu'il veut bien faire un mea culpa à 100%. En fait, au départ nous avons travaillé commune par commune, en prenant tous les passages récurrents qu'il y avait sur les communes, pour aller sur Tulle, sur Argentat, et ils ont positionné leur PAV au regard des bacs qui étaient déjà présents. Mais lorsque l'on a fait le constat du nombre de bacs, du montant de l'investissement tel qu'il était, c'était intenable d'autant que les bacs comme les camions ont pris 30% d'augmentation en moins de deux ans. A partir de là, on a tenté de voir ce qui se faisait sur d'autres collectivités et, on s'est donné une moyenne par habitant, en fonction de la typologie des communes, nous sommes restés sur une moyenne de 80 à 100 habitant par PAV. Nous avons retravaillé sur chacune des communes, pour déterminer un nombre approximatif en ajustant après sur la complexité des communes, et l'on est reparti sur la base de 70 à 80 habitants par PAV. C'est ce que nous avons proposé à chacune des communes, nous avons regardé si les emplacements choisis étaient justifiés ou pas, techniquement réalisable ou pas.

Néanmoins, il faut me dire si l'on continue à avancer, j'ai besoin pour faire travailler les équipes de savoir ce que l'on fait. On perd du temps, les délais de livraison des matériaux sont de 6 mois, les

délais pour les camions sont de 18 mois, donc continue-t-on la mise en place de la tarification incitative.

J'ajoute que nous aurons à débattre à nouveau, non pas sur la tarification incitative, mais quelle tarification incitative on souhaite, la TEOMI ou la redevance incitative. Et je m'engage, à ce qu'en 2023, on essaiera très clairement pour qu'au moins, cela soit évacué, mais je vous demande par un vote à main levée, continue-t-on ou pas la mise en place de la tarification incitative.

M. Vincent ARRESTIER, réitère ses paroles, il n'est pas contre la tarification incitative.

Mme Nicole BARDI, répond qu'il serait bien que l'on puisse travailler ensemble pour les points d'apport volontaire sur la commune de Monceaux-sur-Dordogne.

M. Vincent ARRESTIER, se permet simplement d'ajouter une remarque. Sa grosse crainte réside dans la baisse de la production d'ordures ménagères et dans le fait que cette baisse aura pour conséquence d'augmenter les coûts pour la collectivité dans la mesure où l'amortissement de l'incinérateur se fera plus difficilement ; il aura moins à « manger ».

M. Daniel GRÉGOIRE s'inscrit en faux dans ce raisonnement. Evidemment, il y aura moins d'ordures ménagères. Pour autant, avec le SYTTOM 19, nous sommes en train de travailler sur le remplacement d'un incinérateur qui a 50 ans, celui de Saint-Pantaléon de Larche. La capacité résiduelle du nouvel incinérateur sera moindre. Pour faire court, il y aura un seul four, contre 3 aujourd'hui, c'est de l'ordre de 72 000 tonnes qui sont traitées, et afin que cela ne soit pas trop cher pour la collectivité, il y aura un fonds de four, qui sera laissé à l'exploitant, qui lui pourra aller chercher des clients ailleurs qu'en Corrèze.

Mme Nicole BARDI pose au conseil communautaire la question suivante : la communauté de communes poursuit-elle la mise en place de la tarification incitative dans les conditions fixées dans la délibération du 22 mai 2022 ?

RESULTAT DU VOTE :

35 Pour / 5 Contre / 3 Abstentions

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ANNEXE « ORDURES MÉNAGÈRES »

RESULTAT DU VOTE :

38 Pour / 2 Contre / 3 Abstentions

Mme Laurence DUMAS, poursuit la lecture des délibérations par le budget annexe des Tours de Merle.

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022 DU BUDGET ANNEXE TOURS DE MERLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation en Conférence des Maires du 30 mars 2023,

Vu l'avis favorable de la commission « finances » du 6 avril 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 7 avril 2023,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Considérant que :

Il appartient au Conseil Communautaire de décider de l'affectation du résultat de la section de fonctionnement constatée au Compte Administratif 2022 du Budget Annexe Tours de Merle. Le résultat cumulé s'élève à 119 827.22 €, au regard des éléments suivants :

POUR MÉMOIRE :

- Résultat d'exploitation antérieur reporté (report à nouveau)	27 035.78 €
- Résultat d'investissement antérieur reporté	- 1 947.66 €

SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.2022

- Solde d'exécution de l'exercice	94 525.61 €
- Solde d'exécution cumulé	- 96 473.27 €

RESTES A RÉALISER AU 31.12.2022

- Dépenses d'investissement	146 724.82 €
- Recettes d'investissement	91 742.43 €
Solde des restes à réaliser :	- 54 982.39 €

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT À LA DATE DU 31.12.2022

- Rappel du solde d'exécution cumulé	- 96 473.27 €
- Rappel du solde des Restes à Réaliser	- 54 982.39 €
Solde :	- 151 455.66 €

Déficit d'investissement : - 151 455.66 €

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT À AFFECTER

- Résultat de l'exercice :	92 791.44 €
- Résultat antérieur :	27 035.78 €

Total à affecter : 119 827.22 €

Article 1 : le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

1° - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement

- Crédit du compte 1068 sur BA TDM 2023 119 827.22 €

2° - Affectation complémentaire en "Réserves"

- Crédit du compte 1068 sur BA TDM 2023	NÉANT
3° - Reste sur excédent d'exploitation à reporter au BA TDM 2023 (report à nouveau créditeur)	NÉANT
Report débiteur section d'investissement (001)	0.00 €
Report créditeur section de fonctionnement (002)	0.00 €

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ANNEXE « TOURS DE MERLE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 30 mars 2023,
Vu l'avis favorable de la commission « finances » du 6 avril 2023,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 7 avril 2023,

Article 1 : Le Conseil Communautaire approuve, tel qu'annexé, le budget primitif du budget annexe « Tours de Merle ».

M. Sébastien DUCHAMP, précise que c'est le travail de ces deux dernières années, suite à l'étude de mise en tourisme, qui se traduit par l'aménagement de ces premiers travaux sur le village d'accueil, à la fois sur la grange et sur la maison Esturgie qui va servir d'accueil, de billetterie et de boutiques, et la grange servira à l'accueil des troupes. L'été 2022, a été assez problématique avec la chute de pierres. Il est donc urgent d'engager ces travaux, à la fois avec la mise en tourisme de l'étude de 2021 pour valoriser ce village d'accueil et faire en sorte que cela soit un site touristique sur la Corrèze, nous sommes le cinquième site de la Corrèze, avec 25 000 entrées. On note une constante progression. Nous avons eu l'occasion de rencontrer avec France CHASTAINGT, qui est très active et je l'en remercie, qui fait un énorme travail sur ce dossier. Elle crée du lien avec les équipes qui sont sur place. Nous avons un nouvel agent qui fait l'entretien du site, il y a vraiment une équipe soudée aux Tours de Merle. Il y a un très beau projet en cours, on bénéficie aussi de financements FEADER, c'est vraiment l'occasion aujourd'hui de créer ces investissements, on espère avoir les moyens de faire une deuxième tranche pour Madège,

Il est important d'accueillir les touristes, et la population à visiter les Tours de Merle, dans les meilleures conditions.

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

Mme Laurence DUMAS, remercie Rodolphe, Séverine, Karine et Johanna au service comptabilité de la communauté de communes pour leur travail dans la confection des budgets, cela représente un énorme travail.

Mme Nicole BARDI remercie également **Mme Laurence DUMAS**, pour son travail et donne la parole à **M. Sébastien DUCHAMP** pour la lecture de la prochaine délibération concernant :

AUTORISATION DE LANCEMENT DES MARCHÉS DE TRAVAUX DE RESTAURATION DU VILLAGE D'ACCUEIL DES TOURS DE MERLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant que :

La communauté de communes a mené, en 2021-2022, une étude de mise en tourisme du site des Tours de Merle. Parmi les actions retenues issues de cette réflexion concertée et partagée, l'aménagement du village d'accueil constitue une priorité.

L'objectif est de renforcer le village comme lieu central d'accueil et de vie pour le public et l'équipe. Une volonté de retrouver une ambiance de « place de village », conviviale, accueillante, permettant d'offrir les services attendus par les touristes qui doivent être guidés via un aménagement paysager pensé autour de la gestion des différents flux. Enfin, l'opportunité financière de mobiliser du FEADER et des subventions régionales et départementales sur cette opération explique cette priorisation.

Depuis juillet 2022, la communauté de communes travaille avec son assistant à maîtrise d'ouvrage et son maître d'œuvre sur ce projet. L'avant-projet définitif (APD) a récemment été validé et la consultation pour le lancement des marchés est programmée pour avril 2023.

La première tranche de travaux consiste à transformer la maison Esturgie en boutique et billetterie, l'actuelle grange en espace d'interprétation et d'accueil de groupes et de réhabiliter totalement les sanitaires.

Les travaux doivent impérativement débuter en septembre 2023 pour s'achever en avril 2024, tout à la fois pour permettre la perception du FEADER mais également pour assurer l'ouverture à la saison 2024 en avril.

Article 1 : Le Conseil Communautaire Autorise le lancement des marchés de travaux de restauration du village d'accueil des Tours de Merle.

Article 2 : Le Conseil Communautaire charge Madame la Présidente de toutes les formalités en la matière.

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

M. Daniel GRÉGOIRE, précise qu'il a rencontré il y a 2.5 ans, M. Simon PONTY, responsable de PONTY COMPOST. Ce dernier lui avait fait part de son intérêt de connaître le devenir du Centre de Tri après sa fermeture. Après moult rencontres, de mises au point car c'est un prestataire pour le compte de la Communauté de Communes en matière de déchets verts, de deux visites du centre de tri, il nous a fait part, avec l'entreprise Vertitude, de l'intérêt pour eux d'avoir ces locaux sur Monceaux sur Dordogne.

La valeur du bien a été estimée à 214 000 €. Suite à une nouvelle rencontre où M. Sébastien DUCHAMP était présent, car il y a un problème de co-activité sur ce site puisque, outre le centre de tri, il y a également le centre de transfert d'où un accès commun. L'initiative a été prise de rencontrer un notaire d'Argentat pour lever toutes les questions liées à cette co-activité, et sur le crédit-bail immobilier, tel qu'il pourrait être mis en place sur 15 ans.

DELIBERATION DE PRINCIPE – RÉALISATION D'UN CRÉDIT-BAIL IMMOBILIER POUR LE CENTRE DE TRI AVEC L'ENTREPRISE VERTITUDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que :

La communauté de communes est propriétaire du centre de tri, implanté sur la commune de Monceaux-sur-Dordogne. L'activité du tri ayant cessé le 31 décembre 2022, la communauté de communes a recherché des porteurs de projets susceptibles d'être intéressés par ce site.

L'entreprise Vertitude, dont les locaux sont actuellement installés à Argentat-sur-Dordogne, s'est montrée vivement intéressée par les bâtiments situés à Bondigoux pour assurer son développement. Cette entreprise, spécialisée dans le compost et ayant développé une gamme de produits 100% naturel et 100% végétal, pourrait ainsi donner une seconde vie au centre de tri, dont la mission demeurerait la même, à savoir la valorisation des déchets.

La communauté de communes a donc mené plusieurs discussions avec les représentants de l'entreprise pour déterminer les conditions de cession. Celles-ci prendraient la forme d'un crédit-bail immobilier.

Le contrat de crédit-bail immobilier correspond à la mise en location par un crédit-bailleur (la CC XVD), pendant une certaine période, d'un bien immobilier à usage professionnel, au profit d'un crédit-preneur (Vertitude), qui pourra l'acquérir ou non, à la fin du bail. Le contrat de crédit-bail immobilier comprend deux éléments essentiels : un bail et une promesse unilatérale de vente.

Le crédit-bail immobilier serait conclu pour une durée de 15 ans, dont la valeur du bien serait celle fixée par le service des domaines (à savoir 214 000 € le seul bien immobilier).

A noter, qu'ils souhaiteraient conserver le système des process de tri qui appartient au SYTTOM19, ils pourraient l'acquérir pour la somme de 30 000 €.

Article 1 : le Conseil Communautaire approuve le principe de conclure, pour le centre de tri lui appartenant, un crédit-bail immobilier avec l'entreprise Vertitude dans les conditions fixées ci-dessus.

M. Vincent ARRESTIER demande si d'autres porteurs de projets se sont manifestés.

M. Daniel GRÉGOIRE répond par la négative.

M. Vincent ARRESTIER et Mme Marie-Christine NACRY demandent à ne pas participer au vote de cette délibération, le porteur de projet étant sur la commune de Monceaux.

M. Stéphane PARDOUX, demande de plus amples explications sur ce crédit-bail immobilier.

M. Sébastien DUCHAMP, prend la parole pour expliquer qu'en fait, il y a un prix global qui est déterminé pour la cession, la valorisation de ce centre de tri, tel qu'il est aujourd'hui, qui a été expertisé par les domaines, plus la vente de matériel. Vertitude s'est inscrit dans cette candidature. Nous avons étudié l'acquisition de la cession de ce centre de tri. Il est quand même bon de céder un équipement qui ne va pas nous servir. Nous avons donc rencontré Maître Laurent-Schreiner, pour définir les conditions de cession, les conditions de ce crédit-bail, par versements de loyers mensuels à la communauté de communes. Il fallait définir les mensualités, la durée de 15 ans a été fixée de manière à étaler afin que l'échéance soit supportable par le prestataire, par la personne qui en fait l'acquisition, de manière à couvrir sur les quinze années, la globalité de l'acquisition. Au bout des quinze ans, il sera réglé complètement. L'intérêt pour la communauté de communes, étant que ces loyers passent en fonctionnement.

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

M. Sébastien MEILHAC, donne lecture de la délibération concernant la sectorisation et rappelle les montants de cette moins-value.

APPROBATION DE L'AVENANT N°1 – MISE EN PLACE DES EQUIPEMENTS DE SECTORISATION SUR LES RESEAUX D'EAU POTABLE DES COMMUNES D'ARGENTAT-SUR-DORDOGNE, SEXCLES ET LE SYNDICAT DU PUY DU BASSIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2022-053 du 20 mai 2022 portant attribution des marchés de sectorisation sur les réseaux d'eau potable,

Vu l'avis favorable du 7 avril 2023 du Bureau Communautaire,

Vu le projet d'avenant n° 1,

Considérant que :

La communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne, dans le cadre d'un groupement de commande sans délégation de maîtrise d'ouvrage, a conclu, pour le compte du syndicat du Puy du Bassin et des communes d'Argentat-sur-Dordogne et Sexcles, un marché avec SAUR (mandataire) et Hydraulélec pour la mise en place des équipements de sectorisation sur les réseaux d'eau potable.

En cours d'exécution des travaux, il s'est avéré nécessaire de procéder aux modifications suivantes (cf. projet d'avenant joint) :

- Modification de la répartition des prestations entre les cotraitants.
- Changements d'équipements à la suite des visites préalables aux travaux.

L'avenant proposé est un avenant de moins-value.

Article 1 : Le Conseil Communautaire approuve l'avenant n° 1 avec les entreprises SAUR (mandataire) et Hydraulélec.

Article 2 : Le Conseil Communautaire charge Madame la Présidente de toutes les formalités en la matière.

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

Mme Nicole BARDI, donne la parole à **M. Jean DABERTRAND**, pour la délibération concernant la réalisation des logements-passerelle.

APPROBATION DES AVENANTS N° 1 – RÉALISATION DES LOGEMENTS-PASSERELLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 2022-063 du 7 juillet 2022 portant attribution des marchés de travaux pour la réalisation des logements-passerelle,

Vu les projets d'avenant,

Considérant que :

La Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne, dans le cadre de ses compétences habitat et économie, crée des logements, en particulier à destination de la jeunesse, dans le bâtiment

intercommunal situé place Joseph Faure à Argentat-sur-Dordogne. Ce bâtiment est actuellement occupé par ENEDIS au rez-de-chaussée.

Pour assurer l'exécution en cours des travaux selon les règles de l'art, des prestations non-prévues à l'origine dans les marchés doivent être réalisés pour les lots « gros-œuvre », « plâtrerie-peinture » et « aménagements extérieurs ». Les avenants suivants, d'un montant total de 10 377,30 € HT, sont donc proposés :

- | | |
|---------------------------------------|-----------------------------|
| - Lot 1 « gros œuvre » : | plus-value de 6 156 € HT |
| - Lot 5 « plâtrerie – peinture » : | plus-value de 2 631,30 € HT |
| - Lot 9 « aménagements extérieurs » : | plus-value de 1 590 € HT |

Article 1 : Le Conseil Communautaire approuve les avenants n° 1 mentionnés ci-avant avec les entreprises Faucher, Stéphane Bac SAS et Terracol.

Article 2 : Le Conseil Communautaire charge Madame la Présidente de toutes les formalités en la matière.

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

Mme Fabienne MONTALTI, donne lecture de la dernière délibération.

RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité.

Compte tenu des besoins et comme chaque année la Communauté de Communes recrute des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité aux services Déchets et Tours de Merle.

A cet effet, la Présidente propose de créer les emplois non permanents, pour accroissement saisonnier d'activité, énumérés ci-après :

- au service collecte des déchets, poste de lavage et déchetteries : postes d'adjoint technique

- 1 poste à temps complet du 26 juin au 30 juin 2023 inclus,
- 1 poste à temps complet du 26 juin au 18 août 2023 inclus,
- 1 poste à temps complet du 10 juillet au 28 juillet 2023 inclus,
- 1 poste à temps complet du 17 juillet au 21 juillet 2023 inclus,
- 1 poste à temps complet du 07 août au 25 août 2023 inclus,
- 3 postes à temps complet du 14 août au 01 septembre 2023 inclus,
- 1 poste à temps complet du 17 juillet au 25 août 2023 inclus,
- 2 postes à temps non complet du 17 juillet au 04 août 2023 inclus, pour une durée hebdomadaire de service de 25 heures, soit 25/35^{ème},
- 2 postes à temps non complet du 07 août au 25 août 2023 inclus, pour une durée hebdomadaire de service de 30 heures, soit 30/35^{ème}.

- au service des Tours de Merle : postes d'adjoint du patrimoine

→ 2 postes à temps complet du 1^{er} juillet au 3 septembre 2023 inclus.

Article 1 : Le Conseil Communautaire autorise le recrutement direct des agents afin de pourvoir les emplois non permanents énumérés ci-avant. Leur rémunération sera calculée par référence à l'indice majoré 353. Selon les nécessités de service, il pourra être demandé aux agents d'effectuer des heures complémentaires ou supplémentaires.

Article 2 : Le Conseil Communautaire charge Madame la Présidente de toutes les formalités administratives en la matière.

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

Questions diverses

M. Vincent ARRESTIER, souhaite savoir s'il y a un premier retour concernant l'enquête publique.

M. Camille CARMIER, explique qu'il a rencontré la commissaire-enquêteur, qui a rendu le Procès-Verbal de fin d'enquête. Elle n'a pas encore rendu son rapport, elle a reçu sur ces 28 contributions, diverses et variées, des questions à charge par rapport à l'enquête. Elle va devoir répondre à ces questions, demander des précisions. Nous avons quinze jours, pour répondre à ces questions, et ensuite, elle aura 8 jours pour rendre son rapport. Ces questionnements ont été étudiés hier en COPIL, nous devons y répondre, expliquer, prendre en compte également pour apporter des améliorations. Pour l'instant, nous ne pouvons mettre en ligne ces annotations, il faut attendre la fin de la procédure.

Les questions diverses étant épuisées, **Mme Nicole BARDI**, souhaite informer les membres du conseil communautaire sur l'avancement de la caserne des sapeurs-pompiers. Une réunion a eu lieu le 12 avril avec le Président du SDIS, **M. Laurent DARTHOU**, le Directeur du SDIS, un représentant de la maîtrise d'oeuvre.

C'est un dossier compliqué où certaines exigences de l'Architecte des Bâtiments de France et certaines considérations fonctionnelles induisent une plus-value qui a augmenté en quelques mois de près de 200 000 €. Il a fallu chercher à faire des économies. La communauté de communes finance à hauteur de 60%, et le SDIS à 40%.

Face à cette plus-value, pour ne pas alourdir les dépenses intercommunales et du SDIS, j'ai sollicité le Préfet pour qu'il puisse nous octroyer 100 000 € à ce projet dans l'enveloppe CRTE 2023 qui est de 125 000 €. Le Préfet, qui est venu récemment sur site, a donné son accord de principe. Je vous informe donc que cette année, exceptionnellement, l'enveloppe CRTE dédiée aux projets des communes sera réduite.

L'ordre du jour étant épuisé, **Mme Nicole BARDI**, remercie tous les membres du conseil communautaire et lève la séance.

Le Secrétaire de Séance,

Communauté de Communes
XAINTRIE VAL' DORDOGNE
Avenue du 8 Mai - B.P 51
19400 Argentat-Sur-Dordogne
05.55.91.01.75

23

M. Jean DABERTRAND.

Pe 23/05/2023

